



# Bulletin académique spécial

n°398

du 13 mai 2019

Organisation du Diplôme  
National du Brevet (DNB)  
Session 2019



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION





## ORGANISATION DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB) - SESSION 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, collèges et lycées professionnels publics et établissements privés sous-contrat

Référence(s) : Arrêté du 31 décembre 2015 modifié et note de service MEN DGESCO n°2017-172 du 22/12/2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Note de service MEN DGESCO n°2019-0001 du 18/01/2019 relative au cadrage de la session 2019 du DNB

Dossier suivi par : M. BERARD - Tel : 04 90 27 76 50 - Fax : 04 90 27 76 47

Courriel : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la note de service relative à l'organisation du Diplôme National du Brevet pour la session 2019 avec ses annexes.

Ce document rappelle les références des derniers textes réglementaires ; il précise les modalités d'organisation de l'examen, le calendrier des opérations et la répartition des candidats par centre d'examen et centre de correction dans notre académie.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable selon les coordonnées indiquées en **annexe 1**.

*Signataire : Christian PATOZ, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse*

## SOMMAIRE

I -	PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DU LSU, EVALUATION DU NIVEAU DE MAITRISE DU SOCLE COMMUN : CYCLADES – EVALUATION	Page 5
II -	DEROULEMENT DES EPREUVES	Page 6
	A) Organisation en salles	
	B) Convocation des candidats dans CYCLADES	
	C) Listes des candidats	
	D) Retrait du matériel d'examen	
	E) Surveillance des épreuves	
	F) Accueil des candidats	
	G) Aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap	
	H) Modalités de distribution des sujets	
	I) Erreur matérielle constatée dans un sujet	
	J) Epreuves ponctuelles : orale de soutenance d'un projet ; écrites français, mathématiques, histoire et géographie et enseignement moral et civique, physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie	
	K) Fraude ou tentative de fraude	
	L) Ramassage des copies	
	M) Anonymat des copies	
	N) Dépôt des copies dans les centres de correction	
III -	CORRECTION DES EPREUVES	Page 15
	A) Commissions académiques d'entente et d'harmonisation des corrections	
	B) Rôle du chef de centre de correction	
	C) Convocation des enseignants correcteurs	
	D) Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-EVALUATION	
IV -	JURY DELIBERATIF DU DNB	Page 18
V -	FIN DE SESSION	Page 18
	A) Diffusion des résultats	
	B) Relevés de notes et diplômes	
	C) Consultation et archivage des copies	
	D) Bilan de la session	
	E) Frais de déplacement et vacances	
	F) Session de remplacement	
VI -	TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS	Page 19

ANNEXES :

ANNEXE 1 - Organigramme 2018-2019 du pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB

ANNEXE 2 - Calendrier des épreuves session de juin 2019

ANNEXE 3 - Calendrier des épreuves session de septembre 2019

ANNEXE 4 - Fiche de procédure import LSU

ANNEXE 5 - Déroulement des épreuves du DNB 2019

ANNEXE 6 - Charte de déontologie des examens

ANNEXE 7 - Modèle de convocation pour la surveillance et instructions (recto-verso)

ANNEXE 8 - Repérage copie dispense tâche cartographique

ANNEXE 9 - Modèle PV de suspicion de fraude

ANNEXE 10 - Modèle étiquettes enveloppes en-têtes anonymat et nombre de copies

ANNEXE 11 - Tableau d'organisation des centres-épreuves et centres de correction

ANNEXE 12 - Note de Monsieur le Recteur sur le service des enseignants

ANNEXE 13 - Questionnaire-bilan / DNB - session 2019

ANNEXE 14 - Frais d'examen : application IMAG'IN

ANNEXE 14bis - Plaquette IMAG'IN

ANNEXE 15 - Formulaire d'inscription à la session de remplacement

L'académie d'Aix-Marseille organise le DNB session 2019, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié, aux *notes de service MEN/DGESCO n°2017-172 du 22-12-2017 et n°2019-0001 du 18-01-2019*, selon le calendrier national (**annexes 2 et 3**).

Les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2019 restent identiques à celles de la session 2018 et sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB.

Les établissements publics et privés sous contrat utilisent l'application CYCLADES via le portail ARENA.

## **I – PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DU LSU, EVALUATION DU NIVEAU DE MAITRISE DU SOCLE COMMUN : CYCLADES - EVALUATION**

Au vu de l'ensemble de la progression de l'élève au cours du cycle 4, par décision du chef d'établissement appuyée sur la consultation de l'équipe pédagogique et éducative, chaque élève doit être évalué quant à son niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cela se traduit par le choix, pour chacune des huit composantes, d'un niveau et d'un seul : soit le niveau 1 (« maîtrise Insuffisante »), soit le niveau 2 (« maîtrise Fragile »), soit le niveau 3 (« maîtrise Satisfaisante »), soit le niveau 4 (« Très bonne maîtrise »).

Le chef d'établissement transcrit cette évaluation dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire unique du CP à la 3<sup>ème</sup> (LSU), soit par saisie directe, soit par une exportation dans le LSU des bilans de fin de cycle enregistrés dans une autre application en usage dans l'établissement. Aucun positionnement intermédiaire (par exemple, entre 2 et 3, entre 3 et 4...) n'est possible.

Ce positionnement sur un niveau de maîtrise, mentionné dans le bilan de fin de cycle 4, est automatiquement traduit en points lorsque le transfert de LSU s'opère dans CYCLADES : 10 points pour une composante avec une « maîtrise insuffisante » du niveau d'acquisition, 25 points pour une « maîtrise fragile », 40 points pour une « maîtrise satisfaisante », 50 points pour une « très bonne maîtrise ».

La fiche de procédure d'import-export des données du LSU vers CYCLADES figure en **annexe 4**. L'opération est différente des années précédentes : CYCLADES demandera les fichiers au LSU et les importera en une seule action d'import. Rappel : l'opération peut prendre un certain temps, ne pas le relancer et attendre la fin du traitement.

Les saisies dans le LSU doivent être terminées au plus tard avant la saisie ou l'intégration des données dans l'activité CYCLADES-EVALUATION ouverte du **lundi 27 mai au vendredi 14 juin 2019 à midi**.

**Le bilan de fin de cycle 4** faisant partie des éléments d'attribution du diplôme, il **ne doit pas être communiqué aux candidats** avant la publication officielle des résultats du DNB session 2019.

**RAPPEL** : vous n'avez pas à adresser au pôle des examens et concours les fiches bilan de fin de cycle 4. Le jury aura la possibilité de consulter le LSU. A cet effet il est rappelé l'importance de renseigner une appréciation générale détaillée pour chaque candidat.



Pour les candidats qui ont suivi un **enseignement facultatif**, le niveau atteint est apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement facultatif suivi par l'élève.

Le chef d'établissement doit saisir **dans LSU**, sur le bilan de fin de cycle 4, si les objectifs d'apprentissage fixés ont été atteints ou dépassés : cette évaluation se traduit par un bonus de 10 points (objectifs atteints) ou de 20 points (objectifs dépassés) qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat ; un seul enseignement facultatif est pris en compte.

Une nouveauté, le chant choral est désormais un enseignement facultatif pouvant donner droit à un bonus de points.

Les candidats issus des classes bilingues en langue régionale ou ceux ayant suivi un enseignement facultatif en langues et cultures régionales (LCR – article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 précité) peuvent bénéficier de la mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée, inscrite sur le diplôme national du brevet.

Cette mention est délivrée aux candidats qui ont obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) ; cette évaluation est effectuée par l'enseignant de la langue régionale.

**A compter de la session 2019, le niveau A2 de la langue régionale est renseigné par les chefs d'établissement dans le LSU grâce à un menu déroulant.**

Assistance : en cas de difficulté technique, je vous invite à faire une demande d'assistance via VERDON, à partir du portail académique.

## II - DÉROULEMENT DES EPREUVES

L'**annexe 5** synthétise le déroulement des épreuves (jours, horaires, durée, pauses, nombres de copies).

Le chef de centre d'examen est responsable de l'organisation matérielle du centre, du bon déroulement des épreuves et de veiller à l'égalité de traitement entre tous les candidats.

A ce titre, il lui appartient de communiquer la charte de déontologie (**annexe 6**) aux agents qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation de l'examen. Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie. Ces documents sont à conserver par chaque centre d'examen.

### **A – Organisation en salles :**

Une plaquette d'information « ORGANISATION-AFFECTATION-DEROULEMENT » a été mise à votre disposition par un courriel en date du 19 avril 2019.

Le nombre de candidats par salle ne doit pas être supérieur à 25. En effet, les enveloppes-sujets contiendront 25 sujets dont deux sujets supplémentaires.

## **B – Convocation des candidats dans CYCLADES :**

a) **Candidats scolaires** : les convocations seront mises à disposition des établissements dans CYCLADES (« Organisation » > « génération de documents » > « convocations ») fin mai 2019. Vous serez informés par un message électronique automatique de la génération du fichier. Après vérification, vous informerez le pôle académique CFG/DNB de toute anomalie éventuelle.

b) **Candidats individuels et CNED** : les convocations seront mises à disposition dans leur compte personnel créé lors de l'inscription au DNB via internet (adresse électronique valide) par le pôle académique CFG/DNB.

N.B. : concernant l'épreuve orale des candidats CNED scolaires, la convocation sera générée et leur sera adressée par l'établissement centre-épreuves.

Les convocations n'indiquent pas le temps supplémentaire accordé dans le cadre d'un aménagement d'épreuve. Dans le souci de respect des horaires définis par le calendrier national, il est souhaitable que les candidats commencent à la même heure que les autres et terminent plus tard leurs épreuves.

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début des épreuves.

## **C – Listes des candidats :**

Vous pouvez éditer des documents de travail dans CYCLADES en fonction de vos besoins dans les différents onglets : « INSCRIPTION » - « ORGANISATION » - « EVALUATION ».

<p><u>ATTENTION</u> : au delà du <b>lundi 13 mai 2019</b> aucun changement de centre-épreuves d'un candidat ne pourra être effectué.</p>
--

## **D – Retrait du matériel d'examen :**

Comme chaque année, le pôle des examens et concours (P.E.C.) - pôle académique CFG/DNB, organise selon un calendrier prédéfini (cf. VI) les modalités de retrait du matériel ci-après :

- copies et brouillons,
- sujets,
- étiquettes d'anonymat,

RAPPEL : l'édition des étiquettes de table est à réaliser par l'établissement centre-épreuves (« ORGANISATION » > « Génération de documents » > « Etiquette de table »). **Format AVERY J8162.**

## **E – Surveillance des épreuves :**

Le chef de centre-épreuves désigne et convoque les surveillants (modèle de convocation en **annexe 7**), ces convocations ne sont pas réalisées avec l'application IMAG'IN.

La participation des personnels enseignants est une obligation et doit être effective car elle est une des conditions de la régularité de l'examen.

Les surveillants sont les enseignants du centre-épreuves et, en fonction des besoins, ceux des centres rattachés publics et privés sous-contrat. Le chef de centre-épreuves fait appel aux chefs d'établissement concernés **afin qu'ils mettent impérativement à disposition leurs enseignants**.

Par conséquent, je vous rappelle qu'il ne doit pas être fait appel aux enseignants d'établissements privés hors contrat pour assurer les tâches de surveillance du DNB.

La surveillance de chaque salle doit être assurée par deux personnes. Une équipe de surveillants remplaçants est à prévoir.

Il est rappelé aux candidats que leurs copies ne doivent comporter ni signature, ni signe distinctif sous peine d'annulation de leur épreuve.

Il doit être vérifié que les candidats ne disposent pas de moyens de télécommunication (téléphone portable, tablette tactile, montre connectée) dont l'utilisation est interdite. Les candidats doivent laisser ces appareils en position d'arrêt et à l'intérieur de leur sac.

Il vous appartient de veiller à la stricte application de ces instructions.

Vous mettrez à disposition dans chaque salle d'examen les instructions pour la surveillance des épreuves (cf. **verso annexe 7**).

## **F – Accueil des candidats :**

*Circulaire n°2011-072 du 3-05-2011 relative aux conditions d'accès et sorties des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.*

### **a) Vérification de l'identité des candidats :**

Au début de chaque épreuve les surveillants vérifient l'identité des candidats ; la convocation et une pièce officielle d'identité en cours de validité avec photographie doivent être présentées par les candidats.

Dans l'hypothèse où l'un d'entre eux se présenterait sans que son nom figure sur les listes de déroulement, je vous rappelle qu'il doit être autorisé à composer sous réserve de vérification de son inscription auprès du pôle académique CFG/DNB (04 90 27 76 50).

### **b) Retard :**

Les retardataires peuvent être acceptés au plus tard une heure après le début de l'épreuve sur décision du chef de centre d'examen sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle. Toutefois, aucun temps supplémentaire ne saurait leur être accordé. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen (terme « PV de séance » dans CYCLADES).

### **c) Sortie de salle :**

Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure de composition. Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal. Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

A l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants. Les candidats qui quittent provisoirement la salle ne doivent pas emporter leur copie.



## **G – Aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap :**

### **Cadre réglementaire :**

*Article D 351-27 à D 351-31 du code de l'éducation*

*Circulaire n°2015-127 du 03-08-2015.*

*Arrêté du 29 mars 2018 (JO n°0098 du 27 avril 2018)*

Les chefs de centre-épreuves ont accès aux mesures à mettre en place pour les candidats qui bénéficient d'un aménagement d'épreuves au DNB, dans l'onglet « INSCRIPTION » et « ORGANISATION » de CYCLADES.

Une nouvelle activité dans CYCLADES permet d'éditer une liste des candidats qui sont affectés dans votre centre-épreuves, ayant des mesures d'aménagement (ORGANISATION > Génération de documents > Listes de travail > Liste détaillée des candidats > Liste des candidats avec mesures accordées).

- **Majoration d'un 1/3 temps :** l'organisation horaire doit laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée ; cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.
- **Accès aux locaux :** les chefs de centre accueillant des candidats bénéficiant de mesures au titre d'un handicap physique ou moteur s'assureront de l'accessibilité de leurs locaux.
- **Adaptation dans la présentation des sujets :**
  - dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve d'histoire et géographie et enseignement moral et civique, agrandissements (ARIAL 16, ARIAL 20, format A3), braille : les centres d'examen seront destinataires d'un sujet étiqueté spécialement pour le(s) candidat(s) concerné(s) ;
  - en cas de dictée aménagée, les sujets seront regroupés de manière non nominative, dans une enveloppe distincte.
- **Dispense de l'exercice de tâche cartographique en HG-EMC :**

La copie des candidats concernés devra être identifiée à l'aide de l'**annexe 8** par le centre-épreuves. Lors de la transmission des consignes de correction, l'enseignant harmonisateur informera de l'existence ou non de cet exercice qui ne doit pas être confondu avec un repérage en géographie sur des cartes. Dans le cas de la présence d'un tel exercice, les points attribués seront alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve.
- **Aide humaine :** le chef de centre, éventuellement en liaison avec le chef d'établissement d'origine du candidat convoque la personne habituellement chargée de l'aide humaine, ou à défaut un autre personnel. En cas de difficulté, le pôle académique CFG/DNB est à votre disposition pour la recherche de solutions.

A NOTER : les convocations des assistants spécialisés pour les déficients auditifs et visuels seront effectuées par le pôle des examens et concours.
- **Utilisation d'un ordinateur :** si un candidat est autorisé à utiliser un ordinateur, son travail sera enregistré sur une clé USB. Il convient de vous assurer au préalable que celle-ci ne contient aucune donnée. Le travail produit sera édité et agrafé à la copie et conservé sous format numérique par le centre épreuve. Le surveillant de salle mentionne sur la première page de la copie : « copie à l'intérieur ».

RAPPEL : la notification d'aménagement est accompagnée de consignes spécifiques d'utilisation d'un ordinateur.  
Dans l'hypothèse où un candidat bénéficie également de la dictée aménagée, il devra compléter par écrit le texte avec un des mots proposés sur le document qui lui sera remis, le sujet n'existant pas au format numérique.

- **Dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**

Dispense prévue à l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2018.

A NOTER : le libellé CYCLADES utilisé est « dispense d'évaluation de certaines disciplines du contrôle continu ».

Les établissements saisissent « zéro » pour les élèves concernés, dans LSU, traduit en « DP » pour « dispensé » dans CYCLADES, pour l'évaluation de cette composante.

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense est alors multiplié par le coefficient 8/7. Cette opération est réalisée par CYCLADES.

**⚠ La dispense des candidats de l'épreuve de « sciences » (physique-chimie et/ou SVT et/ou technologie) n'est pas un aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap. Elle est essentiellement pour les candidats issus des dispositifs ULIS ou UPE2A qui en font la demande. Les dispositions mises en place à la session 2018 sont reconduites sur ce point-là.**

La possibilité de dispense doit être communiquée par les chefs d'établissement concernés aux candidats et à leurs représentants légaux. Les demandes écrites doivent être conservées par l'établissement.

Conformément au mél qui vous a été transmis le 26 février 2019, une liste récapitulative précisant les nom, prénom, date de naissance, numéro de candidat et le motif, visée par le chef d'établissement (cachet et signature), a été transmise au pôle académique CFG/DNB, par mél ([pole.examenetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examenetconcours84@ac-aix-marseille.fr)), au plus tard le mardi 7 mai 2019.

Le pôle académique CFG/DNB saisira ces dispenses dans l'application CYCLADES. L'ensemble de l'épreuve de SCIENCES sera alors neutralisé. Pour ces candidats l'épreuve n'apparaîtra pas sur leur convocation et ils ne figureront pas sur les bordereaux de notation.

#### **H – Modalités de distribution des sujets :**

Le responsable de salle doit disposer du calendrier et des horaires des épreuves.

Il doit vérifier la concordance entre le calendrier et les informations figurant sur l'enveloppe contenant le sujet avant l'ouverture du pli.

Je rappelle que les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

Dès l'ouverture des enveloppes dans les salles de composition et avant la distribution des sujets aux candidats, le responsable de salle doit vérifier :

- la conformité du libellé-épreuve mentionné en caractère gras sur l'enveloppe sujet avec l'en-tête en première page du sujet,
- que le paquet de sujets, par sondage, ne comporte pas d'exemplaires d'un autre sujet.

#### **I – Erreur matérielle constatée dans un sujet :**

Le chef de centre d'examen ne prend pas l'initiative de corriger cette erreur pour éviter une inégalité de traitement entre les candidats des différents centres mais **prend contact obligatoirement** avec le pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50.

Le pôle examens et concours assure le relais avec les inspecteurs concernés et le bureau des sujets du rectorat.

Il est important de consulter en continu la messagerie académique de votre établissement ([ce.RNE@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.RNE@ac-aix-marseille.fr)) durant les épreuves.

**J – Epreuves ponctuelles : orale de soutenance d'un projet ; écrites français, mathématiques, histoire et géographie et enseignement moral et civique, physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie :**

**a) Epreuves orales évaluées en cours d'année (soutenance d'un projet, épreuves spécifiques « option internationale » ou « option franco-allemande ») :**

• **Evaluation de l'épreuve orale de soutenance d'un projet :**

L'épreuve orale de soutenance d'un projet, uniquement pour les candidats scolaires, est notée sur 100 points.

Elle se déroule entre **le 15 avril** et le dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen soit **le vendredi 28 juin 2019**. Il appartient au chef d'établissement d'inscription d'organiser l'épreuve. L'établissement a la possibilité d'éditer la convocation pour ses élèves ainsi que pour les candidats CNED scolaires qui lui sont rattachés, via CYCLADES.

Dans le cadre d'éventuels recours, les évaluations doivent pouvoir être justifiées par des écrits. A ce titre, je rappelle qu'une grille indicative d'évaluation vous a été transmise par mél le 8 février 2019 et une grille spécifique pour l'évaluation comprenant une partie effectuée en langue étrangère ou régionale le 19 avril.

Un élève qui, pour des motifs d'absence dûment justifiés, n'a pu se présenter à la première date d'épreuve doit être convoqué à nouveau jusqu'à la date butoir du 28 juin 2019. Si à cette date, il n'a pas passé son épreuve orale, il est porté absent – ce qui se traduit par la note zéro.

S'il ne s'est pas présenté, pour des motifs dûment justifiés, ni à l'oral, ni aux épreuves écrites des 27 et 28 juin 2019, il peut bénéficier de la session de remplacement de septembre où il présentera l'ensemble des épreuves dans un centre d'examen déterminé par le pôle académique CFG/DNB.

Les candidats qui ont passé l'oral en établissement mais n'ont pu se présenter aux épreuves écrites de juin pour un motif dûment justifié garderont le bénéfice de la note d'oral dans le cadre de la session de remplacement.

**N.B. :** La note **ne doit être communiquée ni aux candidats ni aux familles avant la publication finale des résultats du DNB**, le mardi 9 juillet 2019.

• **Evaluation des épreuves orales conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande :**

*Cadre réglementaire :*

- *Arrêté du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du DNB aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands.*
- *Note de service n°2018-017 du 19 février 2018 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande.*

La mention « option internationale » ou « option franco-allemande » au diplôme national du brevet est attribuée aux candidats des sections internationales ou franco-allemandes ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou l'établissement franco-allemand. Le total des points passe donc à 900.

Conformément à la note de service n°2018-017 du 19 février 2018, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury, les convoque ainsi que les candidats.

La saisie de ces notes s'effectue dans CYCLADES (« EVALUATION » – Saisie des notes).

## **b) Epreuves écrites :**

Il est fait mention sur chaque sujet des documents ou matériels autorisés ou interdits (dictionnaire, calculatrice, etc.).

Les candidats devront prévoir quelques crayons de couleur, stylos (4 couleurs) et une règle qui pourront être utilisés lors de certaines épreuves.

### • **Français (3h00 – 100 points) :**

- 1<sup>ère</sup> partie : questions de grammaire (dont réécriture) et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation (1h10) – dictée (20mn), soit 1h30 ;
- 2<sup>nd</sup>e partie : rédaction (1h30)

La dictée intervient après les questions de grammaire – compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation.

Les sujets précisent en en-tête si l'usage du dictionnaire est autorisé ou non. Le dictionnaire est autorisé pour la partie « rédaction » du jeudi 27 juin (10h45-12h15) uniquement. En revanche, l'usage du dictionnaire électronique reste interdit.

**Toutes les copies de français d'un même candidat soit 2 copies, une copie pour chacune des parties, devront être rassemblées pour un seul et même correcteur**, qui disposera d'un bordereau unique.

Ce correcteur attribue les points pour chacune des parties d'épreuve (questions de grammaire et compétences linguistiques, de compréhension et d'interprétation / 50 points – dictée / 10 points – rédaction / 40 points).

### • **Mathématiques (2h00 – 100 points) :**

*Note académique DIEC du 25/02/2019, parue au Bulletin académique n°806 du 25/02/2019, relative à l'utilisation des calculatrices pour les examens – session 2019.*

Les candidats sont autorisés pour la session 2019 à utiliser tout modèle de calculatrice avec fonctionnement autonome.

Les candidats équipés d'une calculatrice avec le mode examen devront veiller à ne pas activer cette fonctionnalité pour les épreuves afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

- **Histoire et géographie-enseignement moral et civique (2h00 – 50 points) :**

Il est distribué un sujet au candidat qui compose sur une copie Éducation nationale.

Il peut être amené à joindre à sa copie une annexe à compléter figurant dans le sujet. Une mention à cet effet sera alors portée sur le sujet.

- **Sciences : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie (1h00 – 50 points) :**

Lors de l'épreuve écrite de sciences, qui se déroulera le vendredi 28 juin 2019, les candidats composeront pour la série générale comme pour la série professionnelle : en physique-chimie et en sciences de la vie et de la Terre.

Ces choix s'appliquent pour la session de juin 2019 et également pour la session de remplacement, pour l'épreuve écrite de sciences prévue le mardi 17 septembre 2019.

Les candidats de l'enseignement agricole composeront, eux, sur les disciplines « physique-chimie » et « biologie-écologie ».

Le sujet se compose, pour chaque discipline, d'un ou plusieurs exercices. Il est indiqué au candidat qu'il les traite dans l'ordre qui lui convient, sur **une seule** copie. Celle-ci sera corrigée sur place, au centre de correction.

Pour cette épreuve, les deux correcteurs travaillent en binôme afin d'assurer successivement la correction de leur discipline, le calcul de la note totale sur 50 points et sa saisie sur le bordereau unique.

Les sujets d'annales zéro et les sujets de la session 2018 sont en ligne sur EDUSCOL. Ils illustrent les attendus pour chacune des disciplines concernées.

### **K – Fraude ou tentative de fraude :**

*Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes*

En cas de flagrant délit de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant responsable de la salle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle joint en **annexe 9**) qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

Le chef de centre en avise immédiatement le pôle académique CFG/DNB au 04 90 27 76 50, donne son avis sur le procès-verbal et l'adresse au chef du pôle académique CFG/DNB.

### **L – Ramassage des copies :**

Tous les candidats doivent rendre une copie, même blanche, comportant leur nom et leur numéro d'inscription et signer la liste d'émargement.

En cas d'absence d'un candidat, les surveillants ajoutent une copie dont ils auront complété l'en-tête et porté la mention « **ABSENT** » sur le corps de la copie en première page, avec report de la mention « ABSENT » sur la liste d'émargement.

A la fin de l'épreuve, les surveillants remettent au chef de centre d'examen :

- les copies classées dans l'ordre alphabétique,
- le procès-verbal de séance, mentionnant le(s) nom(s) de(s) absent(s) et éventuellement le ou les incident(s) survenu(s),
- la liste d'émargement signée par les candidats.

### **M – Anonymat des copies :**

Dès la fin de l'épreuve, sous la responsabilité du chef de centre-épreuves, les copies sont anonymées.

L'étiquette d'anonymat est collée en haut à gauche « à cheval » sur l'emplacement réservé pour chaque copie, le nom du candidat dans la partie haute. Cette partie sera massicotée. En cas de copies multiples pour un même candidat, seule la première copie est anonymée, il conviendra d'y insérer les autres copies.

A l'aide de l'**annexe 10** vous procéderez au classement des entêtes et copies par lot. Les entêtes et les copies ainsi regroupées seront déposées dans le centre de correction de même que les procès-verbaux de séance.

**RAPPEL** : les 2 copies de français d'un même candidat (1. Grammaire et compétences linguistiques-compréhension et compétences d'interprétation / dictée – 2. Rédaction) devront être rassemblées pour un seul et même correcteur, sans être agrafées.

### **N – Dépôt des copies dans les centres de correction :**

Les centres-épreuves qui ne sont pas centres de correction déposent leurs copies dans le centre de correction auquel ils sont rattachés (cf. **annexe 11**).

Comme lors de la précédente session, les copies des candidats ayant composé dans un centre-épreuves désigné centre de correction ne sont pas corrigées sur place.

Rappel : les copies de la série générale et de la série professionnelle ne sont pas corrigées dans le même centre de correction.

Les copies anonymées et classées sont déposées sous la responsabilité des chefs de centre-épreuves **au plus tard le lundi 1er juillet 2019 à 14h00. Les copies remises seront systématiquement recomptées en présence du personnel chargé du dépôt des copies : toute anomalie constatée pourra être ainsi traitée immédiatement entre le centre-épreuves et le centre de correction.**

**IMPORTANT** : dans un souci d'efficacité, il convient que les chefs de centres-épreuves et de correction se contactent pour la mise en œuvre des modalités d'organisation.

### III - CORRECTION DES EPREUVES

#### A – Commissions académiques d'entente et d'harmonisation des corrections :

Elles ont pour objectif de faire appliquer les barèmes et consignes de correction nationaux et d'élaborer des consignes de correction détaillées à partir du barème national. Les professeurs harmonisateurs interviennent dans les différents centres de correction pour communiquer les consignes.

Pour la session 2019, l'organisation arrêtée en liaison avec les IA-IPR et IEN-ET/EG est la suivante :

- Série générale :

COMMISSION	DISCIPLINE	DATE	HORAIRES	LIEU
<b>ENTENTE</b>	Français	vendredi 28 juin	de 8h30 à 12h30	Rectorat Aix-en-Provence
	Mathématiques	vendredi 28 juin	de 13h30 à 16h30	DSDEN 05 et Rectorat Aix
	Physique-chimie et SVT	lundi 1er juillet	de 9h à 12h00	Collège Le Ruissatel - Marseille
	Histoire et géographie - enseignement moral et civique	lundi 1er juillet	de 9h30 à 12h	Rectorat Aix-en-Provence

Pour chaque discipline, la commission est composée d'un IA-IPR et d'enseignants des quatre départements qu'il a désignés.

COMMISSION	DISCIPLINE	DATE	HORAIRES	LIEU
<b>HARMONISATION</b>	Mathématiques	lundi 1er juillet	de 9h à 12h	Collège M. Marvingt – Tallard, Collège S. Germain – Luynes Collège E. Quinet – Marseille Collège J. Verne – Le Pontet
	Français	lundi 1er juillet	de 8h30 à 12h	Collège S. Germain – Aix Lycée I. Dauphin Cavaillon LP la Viste - Marseille
	Histoire et géographie - enseignement moral et civique	lundi 1er juillet	de 15h à 17h	Collège S. Germain - Aix LP A. Dumas - Cavaillon LP la Viste - Marseille

Pour chaque discipline et sur chaque site, la commission est présidée par un IA-IPR ou un enseignant membre de la commission d'entente.

- **Série professionnelle :**

Des commissions d'entente uniquement, seront organisées par les IEN-ET/EG :

COMMISSION	DISCIPLINE	DATE	HORAIRES	LIEU
<b>ENTENTE</b>	Physique-chimie et SVT Mathématiques Français Histoire et géographie - enseignement moral et civique	Lundi 1er juillet	de 9h00 à 12h00	DSDEN 84 Avignon

### **B – Le rôle du chef de centre de correction :**

Le chef de centre de correction est responsable de l'organisation et du bon déroulement des corrections. A ce titre, il lui appartient de communiquer la charte de déontologie (**annexe 6**) aux personnels qui sont sous son autorité et qui participent à l'organisation des corrections. Chacun de ces agents doit renseigner et signer la déclaration sur l'honneur qui engage au respect de la charte de déontologie. Ces documents sont à conserver par chaque centre de correction.



La division des examens et concours du rectorat vous précisera par mél les modalités d'accès à la plateforme vous permettant l'édition des corrigés.

Les chefs de centre de correction éditeront les bordereaux de lots de copies et les mettront à disposition des enseignants, ainsi que les sujets et les corrigés, avant le début des corrections.

**N.B. :** En cas d'absence d'un correcteur le jour de la correction, le chef de centre doit répartir les copies entre les correcteurs présents.

### **C – Convocation des enseignants correcteurs :**

*Cf. annexe 12 - courrier de Monsieur le recteur du 13 mars 2019, adressé aux chefs d'établissement du second degré, relatif au service des enseignants – session 2019 des examens et concours.*

Les convocations sont établies par le pôle académique CFG/DNB via l'application IMAG'IN et les établissements les reçoivent par mél en fichier PDF, afin de les remettre aux enseignants convoqués. Il vous est demandé de faire un retour par mél au PEC de ces documents une fois signés, par souci d'organisation et d'anticipation des corrections.

### **Il est rappelé aux enseignants :**

- **que leur participation aux jurys d'examen est une charge normale d'activité,**
- **que la convocation sur 1,5 jour ne vaut pas autorisation d'absence et qu'il faut veiller par conséquent à ce que les intéressé(e)s réintègrent leur établissement d'affectation dès la fin de la correction et de la saisie des lots de copies attribués.**



AUCUNE DISPENSE ne saurait être accordée, pour quelque motif que ce soit, aux personnels sollicités qui se trouvent en position normale d'activité.

En cas d'absence pour une raison de force majeure, l'enseignant doit en informer par téléphone son chef d'établissement dans les plus brefs délais et solliciter une autorisation d'absence auprès du directeur académique, en joignant toute pièce justificative.

Le remplacement d'un enseignant absent sera effectué sur proposition du chef de centre par le pôle académique CFG/DNB, seul habilité à établir la convocation d'un enseignant correcteur.

Les opérations de correction ne débutent qu'après diffusion des barèmes et consignes afin de permettre un temps d'échange entre les correcteurs. Les corps d'inspection désignent les enseignants chargés d'animer les réunions d'harmonisation préalables aux corrections. En conséquence, les copies ne sont remises aux professeurs que dans un deuxième temps.

**La présence de tous est indispensable dès 8h00.**

#### **D – Saisie des notes des épreuves : CYCLADES-EVALUATION**

En accord avec les corps d'inspection, je vous rappelle que les enseignants de français corrigent **35 copies** (séries Générale et Professionnelle) ; les enseignants de mathématiques et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique, corrigent **50 copies** (séries Générale et Professionnelle) ; les enseignants de physique-chimie et S.V.T. corrigent **100 copies**. Bien évidemment, ce volume prévisionnel de copies par correcteur pourra être revu à la hausse par le chef de centre de correction pour pallier les éventuelles absences constatées durant le jour et demi de correction.

Les correcteurs harmonisateurs demeurent présents tout le temps des corrections.

Pour la série générale en histoire et géographie, dans la majorité des centres de correction il a été désigné deux harmonisateurs. Dans ce cas de figure, ils corrigeront à deux un lot de 50 copies.

En sciences l'harmonisateur corrige un bordereau.

Les correcteurs seront convoqués en nombre suffisant pour réaliser l'opération en une journée. Il sera toutefois prévu un jour et demi sur les convocations (**mardi 2 à compter de 8h00, la journée et mercredi 3 juillet 2019 de 8h00 à 11h00**) pour permettre au chef de centre de correction d'apprécier l'opportunité de poursuivre les opérations le second jour si la mission n'est pas terminée.

Une fois la correction assurée, l'enseignant correcteur reporte les notes sur le bordereau en tenant compte des éventuels absents (mention AB) et des copies blanches (notées zéro).

Le correcteur est chargé de saisir les notes des copies qu'il a corrigées, en se connectant à l'adresse URL, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, mentionnés sur le bordereau.

Afin d'éviter toute erreur de retranscription de note, il convient d'être particulièrement vigilant :

- dans le décompte des points pour chaque candidat. Un comptage de vérification est souhaitable à cet effet.
- sur la concordance entre l'étiquette copies (lot et rang), le bordereau de notation épreuve et l'écran de saisie.

En cas de difficulté de connexion, je vous invite à faire une demande d'assistance via la **plateforme VERDON**.

Le chef de centre de correction s'assure du bon déroulement des opérations. Les gestionnaires du pôle académique CFG/DNB suivront l'avancement de la saisie et si nécessaire contacteront les chefs de centre pour s'assurer de l'achèvement des opérations dans le délai prévu.

#### IV- JURY DELIBERATIF DU DNB

Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié, relatif aux modalités d'attribution du DNB, le DNB est attribué aux **candidats scolaires** « ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur **800**. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés à ceux obtenus par les notes des épreuves d'examen. »

Pour les **candidats individuels**, le nombre total de points requis est au moins égal à 200 sur **400**, pour les cinq épreuves obligatoires : épreuves écrites de français, de mathématiques, d'HG-EMC, de physique-chimie et/ou S.V.T. et/ou technologie, épreuve écrite de langue vivante étrangère.

Des mentions sont attribuées conformément à l'article D 332-20 du code de l'éducation.

**Le jury académique se réunira le lundi 8 juillet 2019 à 10h00.**

#### V - FIN DE SESSION

##### **A – Diffusion des résultats :**

Les résultats seront disponibles dans CYCLADES le **mardi 9 juillet 2019** à partir de 16h00. ([http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication\\_A02/](http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/)).

##### **B – Relevés de notes et diplômes :**

Les relevés de notes de la session de juin 2019 seront édités par l'établissement d'inscription une fois le fichier généré par le pôle académique CFG/DNB, dans le courant du mois de septembre.

Les diplômes seront mis à disposition dans les différentes DSDEN, première quinzaine d'octobre, selon un planning qui précisera les dates et heures de retrait.

##### **C – Consultation et archivage des copies :**

Les copies ainsi que les bordereaux de notation sont conservés un an dans les centres de correction. Le candidat ou son représentant légal qui en fait la demande est dirigé vers le chef de centre de correction qui lui fixe un rendez-vous. Une photocopie de la copie peut être remise à la famille sur demande.

##### **D – Bilan de la session :**

Les chefs de centres d'examen et de correction sont invités à adresser au pôle académique CFG/DNB, par courrier ou par courriel, le questionnaire-bilan (**annexe 13**) à l'issue de la session.

## **E – Frais de déplacement et vacations :**

L'application IMAG'IN est utilisée pour l'ensemble des examens et concours (**annexe 14 et 14bis**).

A l'issue des corrections, le chef de centre constate le service fait et saisit le nombre de copies corrigées par les enseignants. Ces derniers doivent renseigner leurs frais, via l'application, à compter du mercredi 3 juillet 2019 à 11 heures.

**Ces étapes sont indispensables pour ouvrir droit à indemnisation.**

Rappel : pour l'épreuve de français, une seule copie sera comptabilisée par candidat.

## **F – Session de remplacement :**

La session de remplacement aura lieu les **lundi 16 et mardi 17 septembre 2019**.

Les centres-épreuves retenus pour accueillir les candidats de la session de remplacement seront connus courant juillet 2019.

La session de remplacement est uniquement accessible aux candidats justifiant leur absence à une ou plusieurs épreuves pour un motif sérieux : maladie, hospitalisation, événement grave. Il conviendra de faire parvenir au pôle CFG/DNB le formulaire (**annexe 15**) dûment complété.

**Toutes les candidatures devront être adressées impérativement au pôle examens et concours - pôle académique CFG/DNB pour le mercredi 3 juillet 2019, délai de rigueur.**

**Rappel** : les candidats absents à certaines épreuves de fin juin conserveront leurs notes acquises aux épreuves où ils étaient présents. Ils n'auront pas à composer sur l'ensemble des épreuves écrites en septembre.

## **VI - TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS – DNB SESSION 2019**

<b>DATES</b>	<b>OPERATEURS</b>	<b>OPERATIONS</b>
lundi 15 avril	P.E.C.	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-EVALUATION pour les épreuves orales (soutenance de projet ; discipline linguistique et non linguistique pour les sections internationales)
vendredi 19 avril	P.E.C. (Pôle académique CFG/DNB)	Ouverture aux centres d'examen de CYCLADES-ORGANISATION-AFFECTATION-DEROULEMENT (OAD), <b>pour les épreuves écrites</b>
mai/juin	Etablissements centres-épreuves	Organisation de la surveillance et convocations par les chefs de centre
lundi 27 mai	P.E.C.	Ouverture à tous les établissements de CYCLADES-EVALUATION pour les compétences du socle et les enseignements facultatifs

DATES	OPERATEURS	OPERATIONS
vendredi 14 juin (12 H)	Etablissements centres-épreuves	Date limite pour l'importation du fichier LSU dans CYCLADES
2 <sup>ème</sup> quinzaine de juin	P.E.C.  Etablissements centres-épreuves	Retrait <b>de la papeterie et du matériel d'examen</b> , dans les DSDEN 04,05 et 84 et pour le 13 au collège Pythéas – Marseille (à l'exception des collèges limitrophes avec le Vaucluse), selon des modalités et un calendrier à venir
jeudi 27 juin	Etablissements centres-épreuves	<b>Epreuves écrites candidats scolaires, CNED scolaires et individuels:</b> <b><u>Français et mathématiques</u></b>
vendredi 28 juin	Etablissements centres-épreuves	<b>Epreuves écrites candidats scolaires, CNED scolaires et individuels:</b> <b><u>Histoire-géographie-enseignement moral et civique et sciences</u></b>  <b>Epreuve écrite candidats individuels uniquement :</b> <b><u>Langue vivante étrangère</u></b>
vendredi 28 juin et lundi 1er juillet	P.E.C.	Commissions d'entente et d'harmonisation sur plusieurs sites
lundi 1er juillet 14 H au plus tard	Etablissements centres-épreuves	Acheminement des copies aux centres de correction
mardi 2 juillet (8 H)	Centres de correction	<b>Début des corrections</b> (prévues sur 1 jour et ½) + saisie des notes
mercredi 3 juillet (jusqu'à 11H00)	Centres de correction  P.E.C.	2 <sup>ème</sup> jour des corrections si nécessaire + saisie des notes  Fermeture de CYCLADES-EVALUATION et contrôle du bon achèvement de la saisie des notes
mercredi 3 juillet	P.E.C.	Date limite d'inscription à la session de remplacement
lundi 8 juillet (10H00)	P.E.C.	<b>Réunion du jury délibératif académique</b>
mardi 9 juillet (à partir de 16H)	P.E.C.	<b>Publication des résultats</b> (CYCLADES et organismes privés)
courant juillet	P.E.C.	Session de septembre : organisation et affectation dans CYCLADES et envoi des convocations
courant septembre	P.E.C.	Génération des relevés de notes.

1 <sup>ère</sup> quinzaine d'octobre	P.E.C.	Edition des diplômes
lundi 16 et mardi 17 septembre	Centres-épreuves	<b>Epreuves de la session de remplacement</b>
septembre (date à définir)	P.E.C.	<b>Réunion du jury délibératif académique</b> de la session de remplacement

## POLE EXAMENS ET CONCOURS – POLE ACADEMIQUE CFG/DNB

### Organigramme - Année scolaire 2018/2019

Fonction	Nom	Porte	Téléphone
<b>Chef de pôle</b>	Jean-Christophe BERARD	113	04 90 27 76 50
<b>Gestionnaires :</b>			
<b>Certificat de Formation Générale (CFG)</b> Départements : 04 - 05 - 13 - 84 <b>Diplôme National du Brevet (DNB)</b> - Département des Alpes-de-Haute-Provence (04) : réseaux BLEONE DURANCE / GIONO - Département des Hautes-Alpes (05) : réseaux LES ECRINS / PORTE DES ALPES -Concours interne de recrutement de professeur des écoles (CIRPE) -	Bernadette BOISSIER	110	04 90 27 76 59
<b>Diplôme National du Brevet (DNB)</b> Département des Bouches-du-Rhône (13) : réseaux LE GARLABAN / MARSEILLE CALANQUES / MARSEILLE MADRAGUE / MARSEILLE VIEUX PORT - Réunions d'entente et d'harmonisation DNB (série G) -	Corinne CARDONA	114	04 90 27 76 57
<b>Diplôme National du Brevet (DNB)</b> Département des Bouches-du-Rhône (13) et communes limitrophes de Vaucluse (84) : réseaux LA COTE BLEUE / LA CRAU / LA NERTHE /SAINTE VICTOIRE - Référente IMAG'IN - - Réunions d'entente et d'harmonisation DNB (série PRO) -	Mélissa CAUVI	114	04 90 27 76 56
<b>Diplôme National du Brevet (DNB)</b> Département des Bouches-du-Rhône (13) : réseaux CAMARGUE / MARSEILLE COLLINES / MARSEILLE ETOILE / MARSEILLE HUVEAUNE / SALON - <i>Coordination DNB</i> -	Chantal COURTIN	115	04 90 27 76 52
<b>Diplôme National du Brevet (DNB)</b> - Département de Vaucluse (84) et communes limitrophes des Bouches-du-Rhône (13) : réseaux AVIGNON / HAUT VAUCLUSE / LE LUBERON / VENTOUX - Etranger (Algérie et Tunisie)	Corinne REBOUL	112	04 90 27 76 66

Adresse postale : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 84)  
P.E.C. - Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04

Courriel : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr) / [ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr) - Fax : 04 90 27 76 47

MAJ : Nov. 2018 (répartition par réseaux)

**ANNEXE 2****Session normale 2019 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

<b>DATES</b>	<b>METROPOLE</b>
<p data-bbox="772 284 936 316"><b>Judi 27 juin</b></p> <p data-bbox="761 347 947 379">Tous candidats</p>	<p data-bbox="1205 252 1451 284"><b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p data-bbox="1205 435 1451 467"><b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p data-bbox="1227 595 1429 627"><b>Mathématiques</b> 14 h 30 - 16 h 30</p>
<p data-bbox="750 778 958 810"><b>Vendredi 28 juin</b></p> <p data-bbox="678 810 1030 930">Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p data-bbox="1137 754 1529 810"><b>Histoire et géographie enseignement moral et civique</b> 9 h 00 - 11 h 00</p> <p data-bbox="1272 906 1395 938"><b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p data-bbox="1171 1121 1496 1153"><b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 00 - 16 h 30</p>

\*Deux disciplines sur les trois

**ANNEXE 3****Session de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet**

<b>DATES</b>	<b>METROPOLE</b>
<p data-bbox="696 277 956 304"><b>Lundi 16 septembre</b></p> <p data-bbox="734 341 918 368">Tous candidats</p>	<p data-bbox="1200 277 1447 304"><b>Français 1<sup>ère</sup> partie</b> (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h 00 - 10 h 30</p> <p data-bbox="1200 464 1447 491"><b>Français 2<sup>ème</sup> partie</b> (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p data-bbox="1223 619 1424 646"><b>Mathématiques</b> 14 h 30 - 16 h 30</p>
<p data-bbox="696 772 956 799"><b>Mardi 17 septembre</b></p> <p data-bbox="622 836 1030 927">Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p data-bbox="1128 740 1518 799"><b>Histoire et géographie enseignement moral et civique</b> 9 h 00 - 11 h 00</p> <p data-bbox="1263 895 1384 922"><b>Sciences</b> (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p data-bbox="1160 1082 1487 1109"><b>Langue vivante étrangère</b> 15 h 00 - 16 h 30</p>

\*Deux disciplines sur les trois





## *DNB – Import LSU*

### *Import des évaluations du contrôle continu (compétences du socle et de l'épreuve facultative)*

#### Objectif

Cette fiche de procédure a pour but de vous présenter le mode opératoire à suivre pour l'import de notes du contrôle continu des élèves de 3<sup>ème</sup> de votre établissement, à partir de l'application de scolarité LSU (Livret Scolaire Unique).

#### Contexte

A l'issue des conseils de classe de 3<sup>ème</sup>, fin mai, les dossiers des candidats au brevet national des collèges sont à récupérer afin d'intégrer les évaluations obtenues par les élèves pendant l'année scolaire, au DNB. En effet, les évaluations de l'élève vis-à-vis des 8 compétences du socle sont retenues pour l'attribution du diplôme.

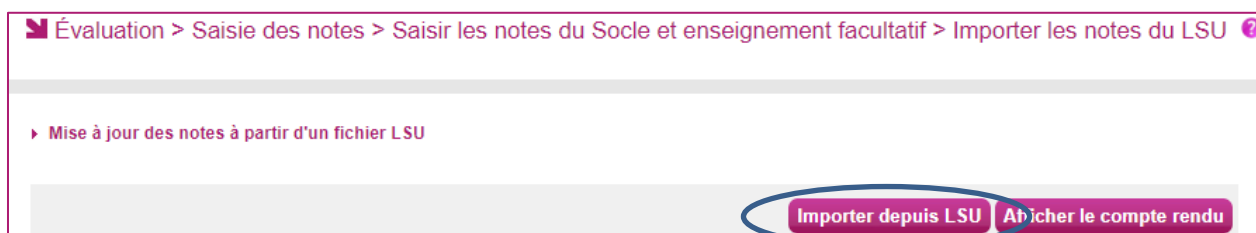
Concrètement, le chef d'établissement ou le professeur principal suite à une décision collégiale de l'équipe pédagogique, renseigne le niveau de maîtrise de chacune des 8 compétences du socle commun dans le LSU. Puis il importe ces évaluations dans CYCLADES, par un ou plusieurs échanges, jusqu'à la récupération de toutes les évaluations de son établissement.

Tous les établissements utilisant LSU sont concernés, y compris les DOM TOM

#### 1. Lancez l'activité d'import

**Pré-requis :** l'établissement est un établissement d'inscription.

Lancer l'activité **Evaluation > Saisie des notes > Saisir les notes du Socle et enseignement facultatif > Import les notes du LSU**



Cliquez sur le bouton « Importer » : le traitement d'import peut durer quelques minutes ; vous pouvez suivre son avancement en cliquant sur le bouton « Afficher le compte rendu ». Le résultat du traitement est « En Cours », « Traitement OK » ou « Avertissement » selon l'avancement puis le résultat du traitement.

Cliquez sur F5 ou sur la ligne correspondant à votre traitement afin de rafraîchir l'écran.

#### 2. Vérifiez le compte-rendu de l'import et corrigez les problèmes

Le compte-rendu de l'import vous indique le résultat du traitement ainsi que le nombre d'élèves dont les notes ont été importées. En cas d'erreur, vous pouvez vous référer au dernier paragraphe « Quels sont les cas d'erreur que je peux rencontrer à l'import » pour connaître la marche à suivre.

### Quelles sont les règles appliquées par l'import ?

Lors de l'import des données dans CYCLADES les champs Nom, Prénom, ... du LSU transmis dans le fichier ne sont pas contrôlés. **Seul le numéro INE l'est.**

Pour chaque élève, les notes sont importées et traduites en nombre de points dans CYCLADES.

### Peut-on relancer l'import et quelles sont les conséquences ?

Il est possible de relancer l'import. Il s'agit d'un annule et remplace des notes déjà importées : toutes les notes des candidats satisfaisant les contrôles décrits dans le paragraphe '**Quels sont les contrôles effectués**' sont importées.

### Cas particulier de l'épreuve facultative

Tout élève inscrit à l'épreuve facultative doit avoir sa note renseignée dans le fichier LSU, en plus de ses notes de compétences du socle, pour pouvoir être prises en compte dans CYCLADES.

*Pour le calcul de points dans CYCLADES, voir Correspondance de notation LSU-CYCLADES.*

### Quels sont les contrôles effectués par le traitement ?

#### **A) Cas d'erreur sans arrêt de traitement**

##### **Cas où aucune note n'est intégrée pour le candidat en erreur :**

Si pour un candidat donné le numéro INE n'existe pas dans Cyclades, les données sont rejetées pour cet élève, le message d'erreur " Le candidat avec l'INE ({numeroINE}) est non présent dans Cyclades" est affiché dans le compte-rendu ; le traitement passe au candidat suivant.

Si pour un candidat donné le numéro INE n'existe pas pour cet établissement dans Cyclades, le message d'erreur "Le candidat avec l'INE ({numeroINE}) n'est pas inscrit dans votre établissement" et passer au candidat suivant.

Si la note positionnée n'est pas autorisée pour l'épreuve :

Le message « Erreur : La note particulière DP ne peut être saisie sur l'épreuve 005AC Langages mathématiques, scientifiques, informatiques pour le candidat BAUCHET Luc (INE : nnnnnnnnnX). Vous pouvez saisir une note numérique ou une des notes particulières suivantes : S, T, F, I » est affiché et le traitement passe au candidat suivant.

##### **Cas où les notes sont intégrées pour le candidat**

S'il existe une épreuve présente dans le fichier issu du LSU mais pour laquelle le candidat n'est pas inscrit dans CYCLADES alors le message d'alerte suivant « Le candidat avec l'INE {numINE} est non inscrit sur l'épreuve {codeEpreuveCyclades}. Les points ne sont pas pris en compte » est affiché. Seule cette note n'est pas intégrée et le traitement passe au candidat suivant.

Si le candidat est inscrit sur l'épreuve du niveau A2 dans LSU et CYCLADES mais que le choix entre les deux applications est différent alors le message « La langue du niveau A2 ne correspond pas à celle positionnée dans CYCLADES ». Toutes les notes du candidat sont intégrées mais le choix n'est pas modifié.

**Remarque !** Si le candidat n'est plus inscrit sur l'épreuve facultative dans LSU lors d'un nouvel import, il sera noté Aucun dans LSU ce qui reviendra à Non Validé dans CYCLADES suite à l'import.

### Quels sont les contrôles à disposition de l'utilisateur dans CYCLADES ?

Les activités suivantes permettent à l'établissement de vérifier l'avancement :

#### **ETABLISSEMENT INSCRIPTION > Evaluation > Gérer les éditions > Editer les candidatures avec notes absentes**

Cette liste permet de lister rapidement les candidats pour lesquels il manque au moins une note à ces compétences du socle (proposé par défaut) ou toute autre épreuve.

#### **ETABLISSEMENT INSCRIPTION > Evaluation > Gérer les notes > Saisir les notes par candidat**

L'indicateur « avancement de saisie des notes » en bout de ligne permet de voir si toutes les compétences sont bien remontées.

De plus, la **recherche avancée** proposée dans les écrans de recherche donne un certain nombre de critères qui combinés avec *Epreuve candidat > code épreuve* considérée, vous permettent de cibler des candidats (ceux qui n'ont pas de note...) :

*Epreuve candidat > Note renseignée* (oui/non)

*Epreuve candidat > Note numérique* (=, >, strictement >, <, strictement <, entre)

*Epreuve candidat > Note particulière* (=)

### Correspondances LSU-CYCLADES

#### 1) Correspondance de notation LSU-CYCLADES

Socle commun de connaissances, compétences, culture	LSU	Fichier	CYCLADES
Compétence 1	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 2	<i>Dispense</i>	0	DP (total de points sur 350)
	Insuffisant	1	I (10 points)
	Faible	2	F (25 points)
	Satisfaisant	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 3	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 4	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 5	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)

Compétence 6	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 7	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)
Compétence 8	Insuffisant,	1	I (10 points)
	Faible,	2	F (25 points)
	Satisfaisant,	3	S (40 points)
	Très bonne maîtrise	4	T (50 points)

Hors socle	LSU	Fichier	CYCLADES
Epreuve facultative	Atteint	1	ATT (bonus de 10 points)
	Dépassé	2	DEP (bonus de 20 points)
Niveau A2	<i>Non Validé</i>	1	NV (Non validé)
	<i>Validé</i>	2	VA (Validé)

## 2) Correspondance des codes choix de l'épreuve facultative (options) LSU-CYCLADES

Choix	codeChoix : MatiereExamen dans CYCLADES	CODE dans LSU
Langues et cultures de l'antiquité	A104	LCA
Langue et culture régionale	A105	LCR
Découverte professionnelle	A083	PRO
Langue des signes française	A082	LSF
Langue vivante étrangère	A016	LVE
Langue et culture européenne	A106	LCE
Chant / chorale	A107	CHK

### Exemple d'évaluation du socle dans CYCLADES :

Soit l'activité d'évaluation « **Gérer les notes > Saisir les notes par candidat** ».

La sélection d'un candidat nous amène à l'écran suivant :

Evaluation de la maitrise du Socle			
Epreuve	Mode Evaluation	Coefficient	Note
007-1 Socle commun de connaissances, compétences, culture	Contrôle continu	1.0	/ 400
007A-1 Les langages pour penser et communiquer	Contrôle continu	1.0	/ 200
007AA-1 Langue française	Contrôle continu		F : 25 - Maîtrise fragile
007AB-1 Langues étrangères ou régionales	Contrôle continu		DP : Dispensé
007AC-1 Langages mathématiques, scientifiques, informatiques	Contrôle continu		F : 25 - Maîtrise fragile
007AD-1 Langages des arts et du corps	Contrôle continu		S : 40 - Maîtrise satisfaisante
007B-1 Les méthodes et outils pour apprendre	Contrôle continu		S : 40 - Maîtrise satisfaisante
007C-1 La formation de la personne et du citoyen	Contrôle continu		F : 25 - Maîtrise fragile
007D-1 Les systèmes naturels et les systèmes techniques	Contrôle continu		S : 40 - Maîtrise satisfaisante
007E-1 Les représentations du monde et de l'activité humaine	Contrôle continu		F : 25 - Maîtrise fragile

Chaque note est affichée, ainsi que sa correspondance en nombre de point (entouré en bleu).

**Note** : la compétence 2 du socle (007AB-1 Langues étrangères ou régionales) peut faire l'objet d'une dispense, celle-ci permettant la répartition de points sur les autres compétences, elle s'appelle "Dispense Proportionnelle" soit DP.

### Quels sont les cas d'erreur que je peux rencontrer à l'import ?

#### 1) L'import du fichier LSU a échoué :

Cause : Cyclades n'a pas reçu le fichier de LSU soit par ce que LSU n'a pas pu le créer et l'envoyer, soit parce que Cyclades n'a pas pu l'intégrer.

#### 2) L'échange avec LSU a échoué, merci de signaler cet incident.

Cause : Problème de connexion soit au SES/NetSync, soit au LSU.

#### 3) 000 XXX. erreur technique

Exemple : 000 SIECLE Base Elèves est inaccessible. erreur technique.

#### 4) 001 L'établissement de code UAI 0591111M est inconnu dans LSU.

Cause : Erreur fonctionnelle LSU ; LSU ne connaît pas l'établissement.

#### 5) 002 Aucun bilan de fin de cycle à exporter pour le DNB pour les classes de 3ème de l'établissement 0590120K - Millésime 2018. L'export nécessite que les élèves possèdent un INE et des bilans de fin de cycle 4 verrouillés.

Cause : Erreur fonctionnelle LSU. Les bilans ne sont pas validés dans LSU.

Action : Le gestionnaire établissement doit verrouiller les bilans avant de faire la demande d'import LSU dans Cyclades.

#### 6) 003 Demande déjà en cours de traitement pour l'établissement

Cause : Erreur fonctionnelle LSU. La demande est déjà en cours côté LSU.

Ce cas peut éventuellement se produire si 2 gestionnaires établissement cliquent exactement au même moment. Sinon il existe déjà un mécanisme dans Cyclades qui ne tient pas compte des nouveaux clics sur le bouton « Import » tant qu'un traitement est en cours sur cet établissement.

Action : Le gestionnaire établissement doit attendre la fin du traitement en cours avant de faire une nouvelle demande.

En cas de problème, nous vous invitons à prendre contact avec votre gestionnaire.

## DNB 2019 – Déroulement des épreuves pour les candidats en métropole

---

### ➤ PREMIER JOUR – MATIN

**9 h 00 - 12 h 15 : EPREUVE DE FRANÇAIS - 3 h 00**

**1<sup>ère</sup> partie** : 9 h 00 - 10 h 30 - Grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation - (1 h 10) puis dictée (20 mn) - **(1 h 30)**

- **Composition sur la même copie pour grammaire et compétences linguistiques et d'interprétation et la dictée.**

**PAUSE : 15 minutes (durant la pause, ramassage des copies et distribution du sujet de rédaction)**

**2<sup>ème</sup> partie** : 10 h 45 - 12 h 15 - Rédaction (1 h 30)

- **Composition sur 1 copie.**

**Soit au total 2 copies pour l'épreuve de français qui seront attribuées au même correcteur.**

### ➤ PREMIER JOUR - APRES-MIDI

**14 h 30 - 16 h 30 : EPREUVE DE MATHEMATIQUES - 2 h 00**

- **Composition sur 1 copie.**

### ➤ DEUXIEME JOUR – MATIN

**9 h 00 - 11 h 00 : EPREUVE D'HISTOIRE ET GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE - 2 h 00**

- **Composition sur 1 copie.**

### ➤ DEUXIEME JOUR – APRES-MIDI

**13 h 30 - 14 h 30 : ÉPREUVE DE SCIENCES (PHYSIQUE-CHIMIE ET/OU SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET/OU TECHNOLOGIE - 1 h 00**

- **Composition sur 1 seule copie pour les 2 disciplines retenues (la copie sera corrigée sur place dans le centre de correction, successivement par le correcteur concerné pour chacune des 2 disciplines).**

**PAUSE : 30 minutes**

**15 h 00 – 16 h 30 : EPREUVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE SPECIFIQUE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS - 1 h 30**

- **Composition sur 1 copie.**

**SOIT AU TOTAL 5 COPIES POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES ET 6 COPIES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS**

## Charte de déontologie (B.O.n°15 du 12 avril 2012)

### Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

### **Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :**

*Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.*

*Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.*

### Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

### Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
  - 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
  - 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.
- Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

### Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
  - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
  - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

Qualité .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le.....Signature





A....., le .....

Le chef du centre d'examen

à

M .....

Etablissement :

.....

.....

s/c de Madame ou Monsieur le chef d'établissement  
(le cas échéant)

*Timbre de l'établissement*

**MODELE**

## CONVOCATION

### DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – Session 2019

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je vous ai désigné(e) comme surveillant(e) des épreuves écrites du Diplôme National du Brevet pour la présente session.

Vous voudrez bien assurer cette surveillance selon les indications ci-après :

**Centre-épreuves :** .....

le ..... à .....h .....

Votre service commencera 30 minutes avant l'heure indiquée ci-dessus, qui est celle du début de chaque épreuve.

Vous trouverez au verso de cette feuille les instructions relatives à la surveillance des épreuves.

Si pour une raison de force majeure vous vous trouviez dans l'impossibilité d'assurer cette mission, **il vous appartient d'en aviser immédiatement par téléphone le centre d'examen concerné et votre chef d'établissement.**

Consignes particulières (ex. : aménagements d'épreuves...) :

.....  
.....

Le chef du centre d'examen,

*(cachet et signature)*

... / ...

**I - AVANT LE DEBUT DE L'EPREUVE, LES SURVEILLANTS DOIVENT :**

1. Vérifier l'identité des candidats.
2. Dès l'entrée des candidats dans la salle, les inviter à déposer les sacs et cartables à l'emplacement prévu.
3. Avant le début de la première épreuve, aviser les candidats des risques qu'ils encourent en cas de fraude ou de tentative de fraude (exclusion ou annulation de l'épreuve).
4. Rappeler aux candidats :
  - qu'ils ne doivent utiliser que le papier mis à leur disposition, même pour leur brouillon,
  - qu'aucune signature, ni signe distinctif ne doit figurer sur leurs copies sous peine d'annulation.
5. Demander aux candidats d'éteindre leur téléphone portable et d'ôter leur montre connectée, le cas échéant - leur utilisation est interdite. Ces objets seront placés à l'intérieur de leur sac qui doit être déposé à l'entrée de la salle d'examen.
6. S'assurer que chaque candidat dispose des feuilles de composition et de brouillon.
7. Faire remplir l'en-tête.
8. Distribuer les sujets.
9. Rappeler la durée de l'épreuve et indiquer l'heure à laquelle celle-ci prendra fin.

**II - PENDANT L'EPREUVE :**

**Interdiction formelle est faite aux surveillants :**

1. De communiquer à quiconque le texte des sujets avant la fin de l'épreuve.
2. D'autoriser l'accès aux salles d'examen après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard ; cette initiative est laissée à l'appréciation du chef de centre.
3. D'autoriser la sortie de salle des candidats avant la fin de la première heure de composition.
4. De donner aux candidats une quelconque indication sur les sujets ou de faire à leur propos quelque commentaire que ce soit.

Toute anomalie ou erreur supposée dans le texte des sujets doit être signalée immédiatement au chef de centre d'examen en observant la plus grande discrétion à l'égard des candidats.

Les candidats sont informés de l'approche de la fin de l'épreuve.

**CONDUITE A TENIR EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE :**

En cas de flagrant délit de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. L'expulsion de la salle peut être prononcée par le chef de centre, uniquement en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le bon déroulement de l'épreuve.

Le surveillant responsable de la salle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal qui mentionne notamment l'identité de la ou des personne(s) suspectée(s) et expose clairement les faits. Le procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus, la mention « porté à la connaissance de l'intéressé(e) qui a refusé de le contresigner » sera indiquée.

**Le pôle académique CFG/DNB est immédiatement informé de l'incident par le chef de centre.**

**III - A LA FIN DE L'EPREUVE :**

Les candidats rendent leur(s) copie(s) et signent la liste d'émargement avant de quitter la salle.

En cas d'absence d'un candidat, le surveillant doit établir une copie portant tous les renseignements relatifs à l'examen, l'identité du candidat **et la mention "ABSENT"** sur le corps de la copie en page 1.

Classer les copies, y compris les copies blanches et celles des absents, dans l'ordre de la liste d'appel puis les insérer dans le procès-verbal de surveillance remis par le chef de centre.

Les copies rassemblées et classées, la liste d'émargement et le PV de séance sont remis immédiatement au chef de centre ainsi que le reliquat des sujets.

Aagrafer sur la 1ère page de la copie, sous l'entête-candidat

✂

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2019

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant la notation et la saisie informatique :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 :

*« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »*

✂

DSDEN 84 / Pôle Examens et Concours  
Pôle académique CFG/DNB

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

SESSION 2019

L'enseignant-correcteur recevra des consignes de correction de la part du professeur-harmonisateur présent, avant la notation et la saisie informatique :

COPIE DE CANDIDAT en situation de handicap, bénéficiant de la mesure prévue par l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 :

*« Les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique que pourrait comporter le sujet de l'épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique. Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés ou répartis sur les autres exercices de l'épreuve. »*

## PROCES VERBAL DE SUSPICION DE FRAUDE

Document à renvoyer dûment complété à la DSDEN 84 - Pôle Examens et Concours - Pôle académique CFG/DNB - 49, rue Thiers 84077 AVIGNON Cedex 04 – [pole.examenetconcoures84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examenetconcoures84@ac-aix-marseille.fr) – Tél. : 04 90 27 76 50

EXAMEN : **DNB** - Série :  Générale

Professionnelle

Session de l'examen : ..... - Date de l'épreuve : .....

Epreuve durant laquelle la fraude ou tentative de fraude a eu lieu (*préciser si écrite ou orale*) :

.....

### CANDIDAT(E)

NOM : ..... - Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

N° de candidat : .....

Etablissement d'origine (*Nom / Commune*) : .....

Adresse et ☎ du candidat : .....

.....

### CENTRE D'EXAMEN

Nom et commune de l'établissement : .....

NOM - Prénom du chef de centre : .....

NOM - Prénom du professeur ou surveillant ayant constaté la fraude ou tentative de fraude :

.....

### DOCUMENTS OU OBJETS DETENUS PAR LE CANDIDAT

Antisèches, documents ou notes personnelles (*joindre les pièces originales*)

Téléphone portable, smartphone, montre connectée

Autres (*à préciser*): .....

.../...

## RAPPORT DES FAITS CONSTATÉS (\*)

*A remplir par la personne ayant constaté la fraude ou la tentative de fraude*

(\*) *Préciser les coordonnées des éventuelles autres personnes impliquées*

voir document(s) joint(s)

Signature du professeur et/ou surveillant auteur du rapport :

Date :

Signature du candidat :

Date :

Commentaire du chef de centre-épreuves :

.....  
.....  
.....  
.....

Date, cachet et signature :

**DIPLOME NATIONAL DU BREVET****SESSION 2019****ANONYMAT****N° de lot** : .....

CENTRE-EPREUVES : .....

CENTRE DE CORRECTION : .....

SERIE :     GENERALE         PROFESSIONNELLE

EPREUVE : .....

NOMBRE D'EN-TETES : .....

**DIPLOME NATIONAL DU BREVET****SESSION 2019****COPIES D'EXAMEN****N° de lot** : .....

CENTRE-EPREUVES : .....

CENTRE DE CORRECTION : .....

SERIE :     GENERALE         PROFESSIONNELLE

EPREUVE : .....

NOMBRE DE COPIES : ..... dont ..... ABSENT(S)

<p style="text-align: center;">TABLEAU D'ORGANISATION DES CENTRES-EPREUVES ET CENTRES DE CORRECTION</p> <p style="text-align: center;">DNB - SESSION 2019</p>
---

N.B. : ce tableau - issu de CYCLADES - est classé par :

- ordre croissant du RNE des établissements, pour les 4 départements de l'académie d'Aix-Marseille (04, 05, 13, 84)
- Colonne1 - Centres de correction / Colonne 2 - Centres épreuves / Colonne 3 - Etablissements d'origine

## Tableau d'affectation Centre de correction

Session Normale

Centres de correction		Centres épreuves		Origine des candidatures rattachées					
Nom - commune	Effectif	Nom - commune	Effectifs affectés	Etablissement d'inscription	Effectifs candidature	Détail par Série			
0040013T - CLG LE MONT D'OR - MANOSQUE	535	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	34	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	34	GÉNÉRALE (G)	34		
		0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	83	0040051J - CLG DR JMG ITARD - ORAISON	83	GÉNÉRALE (G)	83		
		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	97	004000SD - INDIVIDUEL MANOSQUE		004000SD - INDIVIDUEL MANOSQUE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE		0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	93	GÉNÉRALE (G)	93
				004555SE - CNED MANOSQUE		004555SE - CNED MANOSQUE	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	102	0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	102	GÉNÉRALE (G)		102	
		0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	100	0040524Y - CLG PIERRE GIRARDOT - STE TULLE	100	GÉNÉRALE (G)		100	
		0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	119	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	119	GÉNÉRALE (G)		119	
0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS CEDEX	568	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	20	0040001E - CLG EMILE HONNORATY - ANNOT	20	GÉNÉRALE (G)	20		
		0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	78	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	78	GÉNÉRALE (G)	78		
		0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	50	0040019Z - CLG RENE CASSIN - ST ANDRE LES ALPES	50	GÉNÉRALE (G)		50	
		0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	29	0040021B - CLG MARCEL ANDRE - SEYNE LES ALPES	29	GÉNÉRALE (G)		29	
		0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	154	0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	154	GÉNÉRALE (G)		154	
		0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	76	0040419J - CLG ANDRE HONNORAT - BARCELONNETTE	76	GÉNÉRALE (G)		76	
		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	161	0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX		0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	159	GÉNÉRALE (G)	159
				004111SU - INDIVIDUEL SISTERON		004111SU - INDIVIDUEL SISTERON	2	GÉNÉRALE (G)	2
0040052K - CLG CAMILLE REYMOND - CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	542	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	39	0040004H - CLG DU VERDON - CASTELLANE	39	GÉNÉRALE (G)	39		
		0040013T - CLG LE MONT D'OR - MANOSQUE	91	0040013T - CLG LE MONT D'OR - MANOSQUE	91	GÉNÉRALE (G)	91		



		0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	22	0040014U - CLG MARCEL MASSOT - LA MOTTE DU CAIRE	22	GÉNÉRALE (G)	22		
		0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	136	0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	133	GÉNÉRALE (G)	133		
					0040992G - INDIVIDUEL DIGNE	1	GÉNÉRALE (G)	1	
					004991SW - CNED DIGNE - DIGNE LES BAINS	2	GÉNÉRALE (G)	2	
		0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS CEDEX	89	0040044B - CLG MARIA BORRELY - DIGNE LES BAINS CEDEX	89	GÉNÉRALE (G)	89		
		0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER CEDEX	95	0040382U - CLG HENRI LAUGIER - FORCALQUIER CEDEX	95	GÉNÉRALE (G)	95		
		0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	41	0040461E - CLG LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	41	GÉNÉRALE (G)	41		
		0040542T - CLG ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE CEDEX	29	0040542T - CLG ECOLE INTERNATIONALE PACA - MANOSQUE CEDEX	29	GÉNÉRALE (G)	29		
0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	216	0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	49	0040002F - CLG DU PAYS DE BANON - BANON	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
					004000SD - INDIVIDUEL MANOSQUE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3	
					0040011R - LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE CEDEX	44	PROFESSIONNELLE (P)	44	
					0040462F - CLG ST CHARLES - MANOSQUE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1	
			0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	8	0040017X - CLG MAXIME JAVELLY - RIEZ	8	PROFESSIONNELLE (P)	8	
			0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	63	0040007L - LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS - DIGNE LES BAINS	46	PROFESSIONNELLE (P)	46	
					0040022C - CLG GASSENDI - DIGNE LES BAINS	16	PROFESSIONNELLE (P)	16	
					0040992G - INDIVIDUEL DIGNE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1	
				0040034R - LPO LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	13	0040034R - LPO LE SACRE COEUR - DIGNE LES BAINS	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
				0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	43	0040055N - CLG JEAN GIONO - MANOSQUE	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	35	0040378P - EREA CASTEL-BEVONS - BEVONS	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
						0040420K - CLG PAUL ARENE - SISTERON CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	5	0040535K - CLG ANDRE AILHAUD - VOLX	5	PROFESSIONNELLE (P)	5		
0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	488	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	78	0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	78	GÉNÉRALE (G)	78		

		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	67	0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	67	GÉNÉRALE (G)	67
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	132	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	132	GÉNÉRALE (G)	132
		0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	151	0050562J - CLG ST JOSEPH - GAP CEDEX	151	GÉNÉRALE (G)	151
		0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	60	0050639T - CLG SIMONE VEIL - LA BATIE NEUVE	60	GÉNÉRALE (G)	60
0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	546	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	83	0050013M - CLG HAUTES VALLEES DES - GUILLESTRE	83	GÉNÉRALE (G)	83
		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	126	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	122	GÉNÉRALE (G)	122
				005222SE - CNED EMBRUN	4	GÉNÉRALE (G)	4
		0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	155	0050001Z - CNED BRIANCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				005000SZ - INDIVIDUEL BRIANCON	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0050043V - CLG VAUBAN - BRIANCON	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0050409T - CLG GIRAUDS - L ARGENTIERE LA BESSEE	77	0050409T - CLG GIRAUDS - L ARGENTIERE LA BESSEE	77	GÉNÉRALE (G)	77
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	105	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	105	GÉNÉRALE (G)	105
0050025A - CLG MAUZAN - GAP	196	0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	65	0050008G - LP PAUL HERAUD - GAP	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0050009H - LP SEVIGNE - GAP CEDEX	41	PROFESSIONNELLE (P)	41
		0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	6	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
		0050019U - CLG DE SAINT BONNET - ST BONNET EN CHAMPSAUR	31	0050039R - LP PIERRE ET LOUIS POUTRAIN - ST JEAN ST NICOLAS	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
		0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	1	0050023Y - CLG LES ECRINS - EMBRUN CEDEX	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	18	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0050452P - CLG LES HAUTS DE PLAINE - LARAGNE MONTEGLIN	40	0050606G - MFR - VENTAVON - VENTAVON	40	PROFESSIONNELLE (P)	40
		0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	16	0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	19	0050519M - CLG LES GARCINS - BRIANCON	19	PROFESSIONNELLE (P)	19
0050480V - CLG FONTREYNE - GAP	454	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	124	0050010J - CLG CENTRE - GAP CEDEX	124	GÉNÉRALE (G)	124

		0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	57	0050022X - CLG FRANCOIS MITTERRAND - VEYNES	57	GÉNÉRALE (G)	57		
		0050025A - CLG MAUZAN - GAP	151	0050025A - CLG MAUZAN - GAP	145	GÉNÉRALE (G)	145		
				005012SD - INDIVIDUEL GAP	2	GÉNÉRALE (G)	2		
				005333SV - CNED GAP	4	GÉNÉRALE (G)	4		
		0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	33	0050520N - CLG ALEXANDRE CORREARD - SERRES	33	GÉNÉRALE (G)	33		
		0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	89	0050638S - CLG MARIE MARVINGT - TALLARD	89	GÉNÉRALE (G)	89		
0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	500	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	142	0131259Y - CLG JEAN GUEHENNO - LAMBESC	141	GÉNÉRALE (G)	141		
				013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1		
		0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	203	0131349W - CLG LA PRESENTATION - SALON DE PROVENCE	141	GÉNÉRALE (G)	141		
				0134245U - Notre Dame - MIRAMAS	62	GÉNÉRALE (G)	62		
		0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	155	013011SK - INDIVIDUEL SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1		
0133016H - CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET - LA FARE LES OLIVIERS	154			GÉNÉRALE (G)	154				
0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	587	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	445	0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	249	GÉNÉRALE (G)	249		
				0132913W - CLG PROVENCE DE - MARSEILLE 8	196	GÉNÉRALE (G)	196		
		0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	142	0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	49	GÉNÉRALE (G)	49		
				0132909S - CLG COURS BASTIDE - MARSEILLE 6	93	GÉNÉRALE (G)	93		
0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	524	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	2	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	2	GÉNÉRALE (G)	2		
		0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	188	0131750G - CLG LOUIS ARMAND - MARSEILLE 12	188	GÉNÉRALE (G)	188		
		0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	125	0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	125	GÉNÉRALE (G)	125		
		0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	209	0131938L - ESP INSTITUT LESCHI - MARSEILLE 6	2	0131938L - ESP INSTITUT LESCHI - MARSEILLE 6	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132277E - ESP LA SOURCE - MARSEILLE 9	7	0132277E - ESP LA SOURCE - MARSEILLE 9	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	36	0132908R - CLG YAVNE - MARSEILLE 13	36	GÉNÉRALE (G)	36
				0132965C - ESP BETH-MYRIAM - MARSEILLE 10	13	0132965C - ESP BETH-MYRIAM - MARSEILLE 10	13	GÉNÉRALE (G)	13

				0133374X - CLG AMI - MARSEILLE 6	53	GÉNÉRALE (G)	53
				0133494C - CLG HAMASKAINE - MARSEILLE 12	23	GÉNÉRALE (G)	23
				0133515A - ESP COLLEL - MARSEILLE 10	8	GÉNÉRALE (G)	8
				0133544G - CLG ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	29	GÉNÉRALE (G)	29
				0133827P - ESP GAN MORDEKHAÏ - MARSEILLE 13	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0133866G - CLG BNEI ELAZAR - MARSEILLE 9	21	GÉNÉRALE (G)	21
				0134098J - ESP HEDER KEHILA - MARSEILLE 6	10	GÉNÉRALE (G)	10
0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	578	0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	119	0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	119	GÉNÉRALE (G)	119
		0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	90	0132911U - CLG NOTRE DAME DE FRANCE - MARSEILLE 6	90	GÉNÉRALE (G)	90
		0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	114	0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	114	GÉNÉRALE (G)	114
		0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	106	0132954R - CLG SAINTE MARIE BLANCARDE - MARSEILLE 4	88	GÉNÉRALE (G)	88
				0133445Z - CLG VITAGLIANO - MARSEILLE 4	18	GÉNÉRALE (G)	18
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	149	0132950L - CLG DU SACRE COEUR - MARSEILLE 1	45	GÉNÉRALE (G)	45
				0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	104	GÉNÉRALE (G)	104
0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	523	0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	124	013134SE - CNED ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	123	GÉNÉRALE (G)	123
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	142	0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	142	GÉNÉRALE (G)	142
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	132	013134SE - CNED ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	131	GÉNÉRALE (G)	131
		0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	125	0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	125	GÉNÉRALE (G)	125
0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRET	343	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	201	0133243E - CLG FONT D'AURUMY - FUVEAU	201	GÉNÉRALE (G)	201

		0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	142	013001SY - CNED AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0133451F - CLG JEAN ZAY - ROUSSET	141	GÉNÉRALE (G)	141
0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	380	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	4	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	37	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	36	PROFESSIONNELLE (P)	36
				0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	10	0131424C - LP ORT LEON BRAMSON - MARSEILLE 10	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0131570L - ULE LES BAUMETTES - MARSEILLE 9	3	0131570L - ULE LES BAUMETTES - MARSEILLE 9	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	87	0131445A - LP CHARLOTTE GRAWITZ - MARSEILLE 13	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
				0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
				0132790M - LP JACQUES RAYNAUD - MARSEILLE 13	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	27	0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	27	PROFESSIONNELLE (P)	27
		0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	5	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	5	PROFESSIONNELLE (P)	5
		0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	16	0131968U - CLG CAILLOLS - MARSEILLE 12	16	PROFESSIONNELLE (P)	16
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	24	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	26	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	4	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	62	0130057S - LP RENE CAILLIE - MARSEILLE 11	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0130068D - LP CAMILLE JULLIAN - MARSEILLE 11	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTEMES LES VALLONS	38	0131675A - LPP SAINTE ELISABETH - SEPTEMES LES VALLONS	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
		0133899T - ULE LA VALENTINE - MARSEILLE 11	11	0133899T - ULE LA VALENTINE - MARSEILLE 11	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	26	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	533	0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	90	0131261A - CLG AUGUSTE RENOIR - MARSEILLE 13	90	GÉNÉRALE (G)	90

		0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	157	0132947H - CLG LACORDAIRE - MARSEILLE 13	157	GÉNÉRALE (G)	157
		0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	171	0133490Y - CLG YVES MONTAND - ALLAUCH	171	GÉNÉRALE (G)	171
		0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTÈMES LES VALLONS	115	0133765X - CLG MARC FERRANDI - SEPTÈMES LES VALLONS	115	GÉNÉRALE (G)	115
0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	331	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	11	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		0131605Z - CLG H Barnier - MARSEILLE 16	61	0130058T - LP L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
				0131605Z - CLG H Barnier - MARSEILLE 16	41	PROFESSIONNELLE (P)	41
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	13	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	13	PROFESSIONNELLE (P)	13
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	42	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	42	PROFESSIONNELLE (P)	42
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	23	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0132407W - COLLEGE JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	66	0130065A - LP DES METIERS LA VISTE - MARSEILLE 15	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
				0132407W - COLLEGE JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
				0134101M - LYC ST LOUIS - MARSEILLE 15	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	40	0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	40	PROFESSIONNELLE (P)	40
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	39	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	39	PROFESSIONNELLE (P)	39
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	14	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	18	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	4	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	4	PROFESSIONNELLE (P)	4
0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	395	013123SJ - CHU LA TIMONE - MARSEILLE 5	1	0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	149	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0131403E - LYC ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131434N - LP ECOLE LIBRE DE METIERS - MARSEILLE 6	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
				0131441W - LP ST MICHEL - MARSEILLE 5	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131689R - CLG ST VINCENT DE PAUL - MARSEILLE 6	13	PROFESSIONNELLE (P)	13

				0132193N - LP EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 6	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0133396W - LYC DON BOSCO - MARSEILLE 6	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	97	0130062X - LP FREDERIC MISTRAL - MARSEILLE 8	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0130063Y - LP LEAU - MARSEILLE 8	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
				0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	90	0130055P - LP CHATELIER - MARSEILLE 3	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	28	PROFESSIONNELLE (P)	28
				0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	40	PROFESSIONNELLE (P)	40
		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	20	0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	24	0130172S - LP LEONARD DE VINCI - MARSEILLE 7	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	8	0132946G - CLG ST CHARLES CAMAS - MARSEILLE 5	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	6	0133788X - CLG JEAN CLAUDE IZZO - MARSEILLE 2	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	587	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	122	0130079R - CLG CHAPE - MARSEILLE 4	115	GÉNÉRALE (G)	115
				013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	7	GÉNÉRALE (G)	7
		0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	99	0131375Z - CLG ST MAURONT - MARSEILLE 3	50	GÉNÉRALE (G)	50
				0132283L - CLG ST CHARLES - MARSEILLE 3	49	GÉNÉRALE (G)	49
		0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	94	0131935H - CLG EDGAR QUINET - MARSEILLE 3	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	63	0132730X - CLG PYTHEAS - MARSEILLE 14	63	GÉNÉRALE (G)	63
		0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	209	0131336G - CLG CHEVREUL CHAMPAVIER - MARSEILLE 5	89	GÉNÉRALE (G)	89
				0132923G - CLG CHEVREUL BLANCARDE - MARSEILLE 4	120	GÉNÉRALE (G)	120
0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	476	0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	115	013005SH - INDIVIDUEL ARLES-TARASCON - ARLES	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	114	GÉNÉRALE (G)	114

		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	154	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	154	GÉNÉRALE (G)	154	
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	207	0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	207	GÉNÉRALE (G)	207	
0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	541	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	144	0130022D - CLG VIREBELLE - LA CIOTAT	142	GÉNÉRALE (G)	142	
				013156SW - CNED AUBAGNE - LA CIOTAT - AUBAGNE	2	GÉNÉRALE (G)	2	
		0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	158	0130156Z - CLG LOUIS ARAGON - ROQUEVAIRE	158	GÉNÉRALE (G)	158	
		0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	133	0132324F - CLG LES GORQUETTES GILBERT RASTOIN - CASSIS	133	GÉNÉRALE (G)	133	
		0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	106	0132786H - CLG LES MATAGOTS - LA CIOTAT	106	GÉNÉRALE (G)	106	
0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	436	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	24	0130157A - LP FERRAGES - ST CHAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24	
		0131367R - CLG ST LOUIS - GIGNAC LA NERTHE	1	0131367R - CLG ST LOUIS - GIGNAC LA NERTHE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1	
		0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	25	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	25	PROFESSIONNELLE (P)	25	
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	75		0130033R - LP LOUIS BLEROT - MARIGNANE CEDEX	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
					0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	10	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	10	PROFESSIONNELLE (P)	10	
		0131888G - CLG ALAIN SAVARY - ISTRES CEDEX 08	24	0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	24	PROFESSIONNELLE (P)	24	
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	38		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	14	PROFESSIONNELLE (P)	14
					0132211H - LP JEAN LURCAT - MARTIGUES	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	58		0130151U - Lycée Régionale Charles MONGRAND - PORT DE BOUC	36	PROFESSIONNELLE (P)	36
					0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0132318Z - CLG ELIE COUTAREL - ISTRES	19		013009ST - INDIVIDUEL ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
					0132276D - LP PIERRE LATECOERE - ISTRES	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	15	0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	15	PROFESSIONNELLE (P)	15			
0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	45	0130146N - Lycée des Métiers Les Alpilles - MIRAMAS	24	PROFESSIONNELLE (P)	24			



				0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	20	PROFESSIONNELLE (P)	20		
				0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	1	PROFESSIONNELLE (P)	1		
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	16	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
		0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	23	0132409Y - CLG ALPHONSE DAUDET - ISTRES	23	PROFESSIONNELLE (P)	23		
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	18	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	18	PROFESSIONNELLE (P)	18		
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	8	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	8	PROFESSIONNELLE (P)	8		
		0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	6	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	6	PROFESSIONNELLE (P)	6		
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	15	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15		
		0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	16	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	16	PROFESSIONNELLE (P)	16		
0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	479	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	152	0131705H - CLG FERNAND LEGER - BERRE L ETANG	152	GÉNÉRALE (G)	152		
		0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	160	0132411A - CLG HENRI BOSCO - VITROLLES	160	GÉNÉRALE (G)	160		
		0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	167	0133353Z - CLG ROQUEPERTUSE - VELAUX	167	GÉNÉRALE (G)	167		
0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	425	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	82	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	82	GÉNÉRALE (G)	82		
		0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	343	0132009N - CLG CHATEAU DOUBLE - AIX EN PROVENCE	129	GÉNÉRALE (G)	129		
				0132915Y - CLG LA NATIVITE - AIX EN PROVENCE	214	GÉNÉRALE (G)	214		
0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	476	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	137	0131322S - CLG SAINT CHARLES - ARLES	137	GÉNÉRALE (G)	137		
		0131388N - CLG SAINTE MARTHE - TARASCON	51	0131388N - CLG SAINTE MARTHE - TARASCON	51	GÉNÉRALE (G)	51		
		0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	142	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	142	GÉNÉRALE (G)	142		
		0132572A - CLG AMPERE - ARLES	146	013005SH - INDIVIDUEL ARLES-TARASCON - ARLES	5	013005SH - INDIVIDUEL ARLES-TARASCON - ARLES	5	GÉNÉRALE (G)	5
				013132SM - CNED ARLES-TARASCON	2	013132SM - CNED ARLES-TARASCON	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0132572A - CLG AMPERE - ARLES	139	0132572A - CLG AMPERE - ARLES	139	GÉNÉRALE (G)	139		
0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	588	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	50	0131329Z - CLG NOTRE DAME DE LA VISTE - MARSEILLE 15	50	GÉNÉRALE (G)	50		

		0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	46	0131370U - CLG BELSUNCE - MARSEILLE 2	46	GÉNÉRALE (G)	46
		0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	132	0131885D - CLG VALLON DES PINS - MARSEILLE 15	132	GÉNÉRALE (G)	132
		0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	95	0131887F - CLG ELSA TRIOLET - MARSEILLE 15	95	GÉNÉRALE (G)	95
		0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	84	0132114C - CLG HENRI MARGALHAN - MARSEILLE 14	84	GÉNÉRALE (G)	84
		0132407W - COLLEGE JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	61	0132407W - COLLEGE JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	61	GÉNÉRALE (G)	61
		0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	120	0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	120	GÉNÉRALE (G)	120
0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	506	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	50	0132212J - CLG FREDERIC MISTRAL - PORT DE BOUC	50	GÉNÉRALE (G)	50
		0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	106	0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	106	GÉNÉRALE (G)	106
		0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	168	0132494R - CLG LES AMANDEIRETS - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	168	GÉNÉRALE (G)	168
		0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	182	0133449D - CLG PIERRE MATRAJA - SAUSSET LES PINS	182	GÉNÉRALE (G)	182
0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT	540	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	88	0131364M - CLG STE MARIE - AUBAGNE	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	155	0131622T - CLG JOSEPH LAKANAL - AUBAGNE	155	GÉNÉRALE (G)	155
		0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	110	0133335E - CLG ST AUGUSTIN - CARNOUX EN PROVENCE	110	GÉNÉRALE (G)	110
		0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	187	0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	187	GÉNÉRALE (G)	187
0131923V - CLG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE 8	587	0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	128	0131603X - CLG ADOLPHE MONTICELLI - MARSEILLE 8	128	GÉNÉRALE (G)	128
		0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	142	0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	142	GÉNÉRALE (G)	142
		0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	233	0131943S - CLG PIERRE PUGET - MARSEILLE 6	121	GÉNÉRALE (G)	121
				0132958V - CLG ST JOSEPH LES MARISTES - MARSEILLE 6	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0132561N - clg Anatole France - MARSEILLE 6	84	0132561N - clg Anatole France - MARSEILLE 6	84	GÉNÉRALE (G)	84
0131927Z - CLG HONORE DAUMIER - MARSEILLE 8	590	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	121	0130084W - CLG GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	121	GÉNÉRALE (G)	121
		0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	130	0131548M - CLG SYLVAIN MENU - MARSEILLE 9	130	GÉNÉRALE (G)	130

		0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	187	0131371V - CLG STE ANNE - MARSEILLE 8	60	GÉNÉRALE (G)	60	
				0131602W - CLG ROY D ESPAGNE - MARSEILLE 9	127	GÉNÉRALE (G)	127	
		0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	152	013155SM - CNED BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	4	GÉNÉRALE (G)	4	
				0132205B - CLG GASTON DEFFERRE - MARSEILLE CEDEX 7	148	GÉNÉRALE (G)	148	
0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	327	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	42	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	42	PROFESSIONNELLE (P)	42	
		0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	45	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	45	PROFESSIONNELLE (P)	45	
		0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	10	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	10	PROFESSIONNELLE (P)	10	
		0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	15	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15	
		0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	12	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	12	PROFESSIONNELLE (P)	12	
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	23	0840001V - LYC CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	23	PROFESSIONNELLE (P)	23	
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	64		0840015K - LYC JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS CEDEX	48	PROFESSIONNELLE (P)	48
					0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
					0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
			0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	2	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	49	0840797K - LAP LES CHENES - CARPENTRAS	49	PROFESSIONNELLE (P)	49	
		0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	2	0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	2	PROFESSIONNELLE (P)	2	
		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	3	0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	3	PROFESSIONNELLE (P)	3	
		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	60		0840021S - LYC ALPHONSE BENOIT - L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	36	PROFESSIONNELLE (P)	36
	0840606C - LPA La Ricarde ISLE SUR SORGUE - L ISLE SUR LA SORGUE			24	PROFESSIONNELLE (P)	24		
0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	566	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	82	0131260Z - CLG EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 13	82	GÉNÉRALE (G)	82	
		0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	80	0131703F - CLG EDOUARD MANET - MARSEILLE 14	80	GÉNÉRALE (G)	80	

		0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	217	0131382G - CLG PASTRE - GRANDE BASTIDE - MARSEILLE 9	88	GÉNÉRALE (G)	88
				0131756N - CLG DARIUS MILHAUD - MARSEILLE 12	129	GÉNÉRALE (G)	129
		0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	52	0132204A - CLG PONT DE VIVAUX - MARSEILLE 10	52	GÉNÉRALE (G)	52
		0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	135	0132732Z - CLG ANDRE CHENIER - MARSEILLE 12	135	GÉNÉRALE (G)	135
0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	557	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	221	0131922U - CLG BARTAVELLES - MARSEILLE 10	119	GÉNÉRALE (G)	119
				0132310R - CLG GYPTIS - MARSEILLE 9	102	GÉNÉRALE (G)	102
		0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	248	0132314V - CLG JEAN GIONO - MARSEILLE 13	69	GÉNÉRALE (G)	69
				0132907P - CLG SEVIGNE - MARSEILLE 13	179	GÉNÉRALE (G)	179
		0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	88	0132403S - CLG FRANCOIS VILLON - MARSEILLE 11	88	GÉNÉRALE (G)	88
0132315W - CLG LES CHARTREUX - MARSEILLE 4	598	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	94	0130110Z - CLG JEAN MALRIEU - MARSEILLE 5	94	GÉNÉRALE (G)	94
		0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	134	0130136C - CLG VIEUX PORT - MARSEILLE 2	86	GÉNÉRALE (G)	86
				0133278T - CLG NOTRE DAME DE LA MAJOR - MARSEILLE 2	48	GÉNÉRALE (G)	48
		0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	96	0131604Y - CLG HENRI WALLON - MARSEILLE 14	96	GÉNÉRALE (G)	96
		0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	133	0131884C - CLG BELLE DE MAI - MARSEILLE 3	133	GÉNÉRALE (G)	133
		0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	79	0132491M - CLG ALEXANDRE DUMAS - MARSEILLE 14	79	GÉNÉRALE (G)	79
		0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	62	0133775H - CLG MARIE LAURENCIN - MARSEILLE 14	62	GÉNÉRALE (G)	62
0132322D - CLG PAUL ELUARD - PORT DE BOUC CEDEX	391	0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	95	013007SA - INDIVIDUEL MARIGNANE - VITROLLES - MARIGNANE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				013009ST - INDIVIDUEL ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0130150T - Lycée des métiers Jean MOULIN - PORT DE BOUC	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131707K - CLG GERARD PHILIPPE - MARTIGUES	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	91	0131789Z - CLG HENRI WALLON - MARTIGUES	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	97	0132208E - CLG MARCEL PAGNOL - MARTIGUES	97	GÉNÉRALE (G)	97
		0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	108	0132496T - CLG HONORE DAUMIER - MARTIGUES	108	GÉNÉRALE (G)	108

0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	435	0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	197	0131318M - CLG ST JOSEPH - AIX EN PROVENCE	44	GÉNÉRALE (G)	44
				0131711P - CLG ROCHER DU DRAGON - AIX EN PROVENCE	153	GÉNÉRALE (G)	153
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	238	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	238	GÉNÉRALE (G)	238
0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	519	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	188	0131379D - CLG NOTRE DAME DE LA JEUNESSE - MARSEILLE 11	89	GÉNÉRALE (G)	89
				0132951M - CLG STE TRINITE - MARSEILLE 9	99	GÉNÉRALE (G)	99
		0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	206	0132402R - CLG RUISSATEL - MARSEILLE 11	206	GÉNÉRALE (G)	206
		0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	125	0134022B - CLG LOUISE MICHEL - MARSEILLE 10	125	GÉNÉRALE (G)	125
0132407W - COLLEGE JEAN MOULIN - MARSEILLE 15	594	0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	81	0131372W - CLG SAINT JOSEPH - MARSEILLE 15	81	GÉNÉRALE (G)	81
		0131605Z - CLG H Barnier - MARSEILLE 16	106	0131605Z - CLG H Barnier - MARSEILLE 16	106	GÉNÉRALE (G)	106
		0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	93	0131704G - CLG ARTHUR RIMBAUD - MARSEILLE 15	93	GÉNÉRALE (G)	93
		0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	234	0131264D - CLG VERSAILLES - MARSEILLE 3	102	GÉNÉRALE (G)	102
				0132785G - CLG ROSA PARKS - MARSEILLE 15	106	GÉNÉRALE (G)	106
				0133986M - CLG IBN KHALDOUN - MARSEILLE 15	26	GÉNÉRALE (G)	26
		0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	80	0132956T - CLG TOUR SAINTE - MARSEILLE 14	80	GÉNÉRALE (G)	80
0132408X - CLG JULES FERRY - MARSEILLE 15	589	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	125	0131381F - CLG SAINT BRUNO LA SALLE - MARSEILLE 4	125	GÉNÉRALE (G)	125
		0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	142	0131757P - CLG L'ESTAQUE - MARSEILLE 16	142	GÉNÉRALE (G)	142
		0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	119	0132207D - CLG JULES MASSENET - MARSEILLE 14	119	GÉNÉRALE (G)	119
		0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	84	0132404T - CLG CLAIR SOLEIL - MARSEILLE 14	84	GÉNÉRALE (G)	84
		0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	119	0132949K - CLG SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE - MARSEILLE 4	119	GÉNÉRALE (G)	119
0132561N - clg Anatole France - MARSEILLE 6	576	0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	107	013000SP - INDIVIDUEL BOUCHES-DU-RHONE - MARSEILLE	26	GÉNÉRALE (G)	26
				0130139F - CLG COIN JOLI SEVIGNE - MARSEILLE 9	79	GÉNÉRALE (G)	79

				0132193N - LP EDMOND ROSTAND - MARSEILLE 6	2	GÉNÉRALE (G)	2
		0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	297	0131931D - CLG THIERS - MARSEILLE 1	98	GÉNÉRALE (G)	98
				0131932E - CLG LONGCHAMP - MARSEILLE 1	199	GÉNÉRALE (G)	199
		0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	172	0132914X - CLG CLUNY - MARSEILLE 8	172	GÉNÉRALE (G)	172
0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	553	0131367R - CLG ST LOUIS - GIGNAC LA NERTHE	253	0131367R - CLG ST LOUIS - GIGNAC LA NERTHE	253	GÉNÉRALE (G)	253
		0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	102	0133196D - CLG SIMONE DE BEAUVOIR - VITROLLES	102	GÉNÉRALE (G)	102
		0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	79	0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	79	GÉNÉRALE (G)	79
		0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	119	0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	119	GÉNÉRALE (G)	119
0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	471	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	184	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	134	GÉNÉRALE (G)	134
				0132955S - CLG STE CATHERINE DE SIENNE - AIX EN PROVENCE	50	GÉNÉRALE (G)	50
		0132973L - CLG SAINT EUTROPE QUARTIER - AIX EN PROVENCE	141	013001SY - CNED AIX EN PROVENCE	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0132973L - CLG SAINT EUTROPE QUARTIER - AIX EN PROVENCE	134	GÉNÉRALE (G)	134
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	146	0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	146	GÉNÉRALE (G)	146
0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	468	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	152	0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	152	GÉNÉRALE (G)	152
		0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	159	0131610E - CLG VINCENT VAN GOGH - ARLES	159	GÉNÉRALE (G)	159
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	157	0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	157	GÉNÉRALE (G)	157
0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	373	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	102	0130007M - CLG JAS DE BOUFFAN - AIX EN PROVENCE	35	PROFESSIONNELLE (P)	35
				0132569X - LP EMILE ZOLA - AIX EN PROVENCE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
				0133395V - LYC STE MARIE - AIX EN PROVENCE	44	PROFESSIONNELLE (P)	44
		0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	34	0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
				0132823Y - MFR PUYLOUBIER - PUYLOUBIER	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	23	0133244F - LPO MARIE MADELEINE FOURCADE - GARDANNE	23	PROFESSIONNELLE (P)	23

		0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	34	013004SZ - INDIVIDUEL AIX-EN-PROVENCE - AIX EN PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
				0130170P - LP VAUVENARGUES - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
				0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	30	PROFESSIONNELLE (P)	30
		0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	24	0132325G - CLG CAMPRA - AIX EN PROVENCE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	10	0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	2	0132917A - CLG DU SACRE COEUR - AIX EN PROVENCE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	15	0133005W - AFASEC CABRIES - CABRIES	15	PROFESSIONNELLE (P)	15
		0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	8	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	3	0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	44	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
		0840918S - LYC VAL DE DURANCE - PERTUIS CEDEX	20	PROFESSIONNELLE (P)	20		
0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	18	0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	18	PROFESSIONNELLE (P)	18		
0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	56	0840788A - LPA CENTRE FORESTIER P.A.C.A. - LA BASTIDE DES JOURDANS	21	PROFESSIONNELLE (P)	21		
		0840796J - MFR LA FERRAGE - LA TOUR D AIGUES	11	PROFESSIONNELLE (P)	11		
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	24	PROFESSIONNELLE (P)	24		
0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	369	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	92	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131485U - LP LE ROCHER - SALON DE PROVENCE	47	PROFESSIONNELLE (P)	47
				0131709M - LP ADAM DE CRAPONNE - SALON DE PROVENCE	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	1	PROFESSIONNELLE (P)	1
		0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	41	0130171R - LP CHARLES PRIVAT - ARLES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
				0131609D - CLG FREDERIC MISTRAL - ARLES	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
				0133274N - LP JEANNE D'ARC - ARLES	11	PROFESSIONNELLE (P)	11

		0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	69	0131611F - CLG RENE CASSIN - TARASCON	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0132149R - MFR BEAUCHAMP - EYRAGUES	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	26	0131746C - CLG ROBERT MOREL - ARLES	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
		0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	66	0132010P - MFR GARACHON - LAMBESC	45	PROFESSIONNELLE (P)	45
				0133906A - CFA-MFR LA ROQUE d'ANTHERON - LA ROQUE D ANTHERON	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
		0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	32	0132280H - LYC HENRI LEROY - PORT ST LOUIS DU RHONE	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0132323E - CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PORT ST LOUIS DU RHONE	11	PROFESSIONNELLE (P)	11
		0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	22	0132573B - CLG GLANUM - SAINT REMY DE PROVENCE	22	PROFESSIONNELLE (P)	22
		0132834K - CLG CHARLES RIEU - SAINT MARTIN DE CRAU	21	0133915K - MFR RHONE ALPILLES - SAINT MARTIN DE CRAU	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	524	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	216	0130163G - CLG JOSEPH D'ARBAUD - SALON DE PROVENCE	216	GÉNÉRALE (G)	216
		0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	150	0132789L - CLG VIALA LACOSTE - SALON DE PROVENCE	150	GÉNÉRALE (G)	150
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	158	013011SK - INDIVIDUEL SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	156	GÉNÉRALE (G)	156		
0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	442	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	147	0131700C - CLG PESQUIER - GARDANNE	147	GÉNÉRALE (G)	147
		0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	69	0131701D - CLG GABRIEL PERI - GARDANNE CEDEX	69	GÉNÉRALE (G)	69
		0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	133	0132833J - CLG GEORGES BRASSENS - BOUC BEL AIR	133	GÉNÉRALE (G)	133
		0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	93	0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	93	GÉNÉRALE (G)	93
0133203L - CLG LOUIS PASTEUR - ISTRES	541	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	77	0130158B - CLG RENE SEYSSAUD - ST CHAMAS	77	GÉNÉRALE (G)	77
		0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	103	0132326H - CLG ALBERT CAMUS - MIRAMAS	103	GÉNÉRALE (G)	103
		0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	87	0132327J - CLG MIRAMARIS - MIRAMAS	87	GÉNÉRALE (G)	87



		0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	88	0132497U - CLG LA CARRAIRE - MIRAMAS	88	GÉNÉRALE (G)	88
		0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	186	013134SE - CNED ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132634T - CLG ANDRE MALRAUX - FOS SUR MER CEDEX	184	GÉNÉRALE (G)	184
0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	474	0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	115	013001SY - CNED AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0131723C - CLG JEAN JAURES - PEYROLLES EN PROVENCE	114	GÉNÉRALE (G)	114
		0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	101	0133397X - CLG CHESNERAIE DE LA - PUYRICARD	101	GÉNÉRALE (G)	101
		0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	122	0133992U - CLG LOUIS PHILIBERT - LE PUY STE REPARADE	122	GÉNÉRALE (G)	122
		0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	136	0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	136	GÉNÉRALE (G)	136
0133352Y - CLG CAMILLE CLAUDEL - VITROLLES	556	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	115	0131607B - CLG GEORGES BRASSENS - MARIGNANE	115	GÉNÉRALE (G)	115
		0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	164	0131706J - CLG COMMANDANT COUSTEAU - ROGNAC	164	GÉNÉRALE (G)	164
		0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	157	013134SE - CNED ISTRES-MARTIGUES - ISTRES	1	GÉNÉRALE (G)	1
				013144SS - CNED MARIGNANE-VITROLLES - MARIGNANE	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0132007L - CLG JACQUES PREVERT - ST VICTORET	154	GÉNÉRALE (G)	154
		0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	120	0132214L - CLG HENRI FABRE - VITROLLES	120	GÉNÉRALE (G)	120
0133381E - CLG LE PETIT PRINCE - GIGNAC LA NERTHE	472	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	152	0131369T - CLG STE ELISABETH - LES PENNES MIRABEAU	152	GÉNÉRALE (G)	152
		0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	137	0131608C - CLG EMILIE DE MIRABEAU - MARIGNANE	137	GÉNÉRALE (G)	137
		0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	183	0132565T - CLG JACQUES MONOD - LES PENNES MIRABEAU	183	GÉNÉRALE (G)	183
0133492A - CLG JEAN BERNARD - SALON DE PROVENCE	512	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	141	0130032P - CLG COLLINES DURANCE - MALLEMORT	140	GÉNÉRALE (G)	140
				013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	119	0131265E - CLG JEAN MOULIN - SALON DE PROVENCE	119	GÉNÉRALE (G)	119

		0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	124	013136SX - CNED SALON DE PROVENCE - SALON DE PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0133114P - CLG ROGER CARCASSONNE - PELISSANNE	123	GÉNÉRALE (G)	123
		0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	128	0133790Z - CLG LUCIE AUBRAC - EYGUIERES	128	GÉNÉRALE (G)	128
0133510V - CLG UBELKA - AURIOL	553	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	161	0131266F - CLG NATHALIE SARRAUTE - AUBAGNE	161	GÉNÉRALE (G)	161
		0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT	95	0131883B - CLG JEAN JAURES - LA CIOTAT	95	GÉNÉRALE (G)	95
		0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	127	0132412B - CLG LOU GARLABAN - AUBAGNE	127	GÉNÉRALE (G)	127
		0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	170	0133351X - CLG JEAN DE LA FONTAINE - GEMENOS	170	GÉNÉRALE (G)	170
0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	528	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	89	0131262B - CLG JACQUES PREVERT - MARSEILLE 13	89	GÉNÉRALE (G)	89
		0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	83	0131385K - CLG ST EUGENE DE MAZENOD - MARSEILLE 11	83	GÉNÉRALE (G)	83
		0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	75	0132313U - CLG STEPHANE MALLARME - MARSEILLE 13	75	GÉNÉRALE (G)	75
		0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	120	0132401P - CLG CHATEAU FORBIN - MARSEILLE 11	120	GÉNÉRALE (G)	120
		0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	161	0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	161	GÉNÉRALE (G)	161
0133789Y - CLG FRANCOIS MITTERRAND - SIMIANE COLLONGUE	469	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	212	0130028K - CLG DENIS MOUSTIER - GREASQUE	212	GÉNÉRALE (G)	212
		0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	118	013001SY - CNED AIX EN PROVENCE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0130166K - CLG LES HAUTS DE L ARC - TRETS	117	GÉNÉRALE (G)	117
0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	139	0133115R - CLG MARIE MAURON - CABRIES	139	GÉNÉRALE (G)	139		
0133881Y - CLG GERMAINE TILLION - MARSEILLE 12	575	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	118	0130093F - CLG FRAISSINET - MARSEILLE 5	118	GÉNÉRALE (G)	118
		0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	93	0132311S - CLG LOUIS PASTEUR - MARSEILLE 9	93	GÉNÉRALE (G)	93
		0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	228	0132312T - CLG ANDRE MALRAUX - MARSEILLE 13	228	GÉNÉRALE (G)	228
		0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	136	0133665N - CLG OLYMPE DE GOUGES - PLAN DE CUQUES	136	GÉNÉRALE (G)	136
0134094E - CLG SOPHIE GERMAIN - AIX EN PROVENCE	406	0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	212	013004SZ - INDIVIDUEL AIX-EN-PROVENCE - AIX EN PROVENCE	9	GÉNÉRALE (G)	9

				0131669U - ECOLE VAL SAINT ANDRE - AIX EN PROVENCE	26	GÉNÉRALE (G)	26
				0131712R - CLG ARC DE MEYRAN - AIX EN PROVENCE	166	GÉNÉRALE (G)	166
				0133148B - I.B.S. OF PROVENCE - LUYNES AIX-EN-PROVENCE	11	GÉNÉRALE (G)	11
			194	0132568W - CLG MIGNET - AIX EN PROVENCE	194	GÉNÉRALE (G)	194
0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	597	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	110	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	110	GÉNÉRALE (G)	110
		0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	130	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	5	GÉNÉRALE (G)	5
				0840762X - CLG BARBARA HENDRICKS - ORANGE CEDEX	125	GÉNÉRALE (G)	125
		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	163	0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	163	GÉNÉRALE (G)	163
		0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	194	0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	194	GÉNÉRALE (G)	194
0840014J - CLG LE LUBERON - CADENET	497	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	104	0133287C - CLG LES GARRIGUES - ROGNES	104	GÉNÉRALE (G)	104
		0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	89	0840029A - CLG MARCEL PAGNOL - PERTUIS CEDEX	89	GÉNÉRALE (G)	89
		0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	102	013001SY - CNED AIX EN PROVENCE	3	GÉNÉRALE (G)	3
				0840926A - CLG MARIE MAURON - PERTUIS	99	GÉNÉRALE (G)	99
		0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	202	0840069U - CLG NOTRE DAME - LA TOUR D AIGUES	73	GÉNÉRALE (G)	73
				0841027K - CLG ALBERT CAMUS - LA TOUR D AIGUES	129	GÉNÉRALE (G)	129
0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	458	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	130	0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	130	GÉNÉRALE (G)	130
		0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	105	0840761W - CLG ALPHONSE DAUDET - CARPENTRAS CEDEX	105	GÉNÉRALE (G)	105
		0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	223	0840851U - CLG IMMAC CONCEPTION / Marie PILA - CARPENTRAS CEDEX	124	GÉNÉRALE (G)	124
				0840852V - CLG ST JOSEPH/ Marie PILA - CARPENTRAS	99	GÉNÉRALE (G)	99
0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	424	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	6	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	6	PROFESSIONNELLE (P)	6
		0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	42	0840041N - LP MARIA CASARES - AVIGNON CEDEX 2	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
				0840042P - LP ROBERT SCHUMAN - AVIGNON CEDEX 9	22	PROFESSIONNELLE (P)	22

		0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	97	0132278F - MFR LA MONTAGNETTE - BARBENTANE	21	PROFESSIONNELLE (P)	21
				0840082H - LP VINCENT DE PAUL - AVIGNON	76	PROFESSIONNELLE (P)	76
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	18	0840940R - LYC ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	34	0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	34	PROFESSIONNELLE (P)	34
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	25	0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	25	PROFESSIONNELLE (P)	25
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	35	0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
				0840935K - LYC RENE CHAR - AVIGNON CEDEX 3	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
		0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	17	0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	17	PROFESSIONNELLE (P)	17
		0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	80	0840044S - LP VICTOR HUGO - CARPENTRAS CEDEX	43	PROFESSIONNELLE (P)	43
				0840787Z - MFR LA DENOVES - MONTEUX	37	PROFESSIONNELLE (P)	37
		0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	8	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	8	PROFESSIONNELLE (P)	8
		0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	18	0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
		0840774K - ULE LE PONTET - LE PONTET CEDEX	20	0840774K - ULE LE PONTET - LE PONTET CEDEX	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	12	0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	12	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	532	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	181	0131881Z - CLG SIMONE VEIL - CHATEAURENARD	181
0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	134			0840007B - CLG JOSEPH ROUMANILLE - AVIGNON	134	GÉNÉRALE (G)	134
0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	108			0840073Y - CLG CHAMPFLEURY - AVIGNON	107	GÉNÉRALE (G)	107
				084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	109	0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	109	GÉNÉRALE (G)	109		

0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	561	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	74	0840006A - CLG VIALA - AVIGNON	74	GÉNÉRALE (G)	74		
		0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	74	0840033E - CLG VOLTAIRE - SORGUES CEDEX	74	GÉNÉRALE (G)	74		
		0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	59	0840058G - CLG ST MICHEL - AVIGNON	59	GÉNÉRALE (G)	59		
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	118	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	118	GÉNÉRALE (G)	118		
		0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	154	0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX		0840803S - CLG LOU VIGNARES - VEDENE CEDEX	143	GÉNÉRALE (G)	143
				0841076N - CLG RUDOLF STEINER - SORGUES		0841076N - CLG RUDOLF STEINER - SORGUES	11	GÉNÉRALE (G)	11
0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	82	0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	82	0840970Y - CLG GERARD PHILIPPE - AVIGNON CEDEX	82	GÉNÉRALE (G)	82		
0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	404	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	142	0133621R - CLG FRANCOISE DOLTO - SAINT ANDIOL	142	GÉNÉRALE (G)	142		
		0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	62	0840018N - CLG PAUL GAUTHIER - CAVAILLON	62	GÉNÉRALE (G)	62		
		0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	92	0840079E - CLG ST CHARLES - CAVAILLON cedex	92	GÉNÉRALE (G)	92		
		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	108	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx		084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON		0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	107	GÉNÉRALE (G)	107
0840698C - CLG ALPHONSE SILVE - MONTEUX	527	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	114	0840028Z - CLG CHARLES DOCHE - PERNES LES FONTAINES	114	GÉNÉRALE (G)	114		
		0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	121	0840066R - CLG NOTRE DAME DU BON ACCUEIL - MONTEUX	121	GÉNÉRALE (G)	121		
		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	151	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx		084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX		0840664R - CLG JULES VERNE - LE PONTET CEDEX	138	GÉNÉRALE (G)	138
				0840935K - LYC RENE CHAR - AVIGNON CEDEX 3		0840935K - LYC RENE CHAR - AVIGNON CEDEX 3	9	GÉNÉRALE (G)	9
		0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	141	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx		084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN		0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	140	GÉNÉRALE (G)	140
0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	632	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	175	0131366P - CLG SAINT JOSEPH - CHATEAURENARD	98	GÉNÉRALE (G)	98		
		0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS			0131387M - CLG ALPILLES DURANCE - ROGNONAS	77	GÉNÉRALE (G)	77	

		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	154	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	2	GÉNÉRALE (G)	2
				0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	152	GÉNÉRALE (G)	152
		0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	303	0840915N - CLG DU PAYS DES SORGUES - LE THOR	122	GÉNÉRALE (G)	122
				0841116G - CLG ANNE FRANK - MORIERES LES AVIGNON	181	GÉNÉRALE (G)	181
0840758T - CLG FREDERIC MISTRAL - AVIGNON	551	0840051Z - CLG JEAN BRUNET - AVIGNON CEDEX 03	111	0840051Z - CLG JEAN BRUNET - AVIGNON CEDEX 03	110	GÉNÉRALE (G)	110
				084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	251	0840060J - CLG ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE - AVIGNON CEDEX 01	197	GÉNÉRALE (G)	197
				0840064N - CLG LA SALLE SITE MONTALEMBERT - AVIGNON CEDEX 01	54	GÉNÉRALE (G)	54
		0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	88	084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0840108L - CLG ANSELME MATHIEU - AVIGNON CEDEX 02	81	GÉNÉRALE (G)	81
		0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	101	0840697B - CLG JOSEPH VERNET - AVIGNON	101	GÉNÉRALE (G)	101
0840763Y - LP ARGENSOL - ORANGE CEDEX	397	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	3	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	3	PROFESSIONNELLE (P)	3
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	53	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	33	PROFESSIONNELLE (P)	33
				0840746E - Lycée Agricole Privé Acaf-Msa - VAISON LA ROMAINE	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	35	0840068T - CLG MARIE RIVIER - SORGUES CEDEX	35	PROFESSIONNELLE (P)	35
		0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	12	0840116V - CLG JEAN GIONO - ORANGE CEDEX	12	PROFESSIONNELLE (P)	12
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	7	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	7	PROFESSIONNELLE (P)	7
		0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	68	0840039L - LP DOMAINE D EGUILLES - VEDENE	26	PROFESSIONNELLE (P)	26
				084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	2	PROFESSIONNELLE (P)	2
				0840583C - CLG DENIS DIDEROT - SORGUES CEDEX	18	PROFESSIONNELLE (P)	18
				0841078R - LP REGIONAL MONTESQUIEU - SORGUES	22	PROFESSIONNELLE (P)	22

		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	10	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
		0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	94	0840700E - LP FERDINAND REVOUL - VALREAS CEDEX	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
				0840747F - LAP SAINT DOMINIQUE - VALREAS CEDEX	31	PROFESSIONNELLE (P)	31
				0840765A - MFR CANTON VALREAS EDUCAT ORIENTAT - RICHERENCHES	32	PROFESSIONNELLE (P)	32
		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	23	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	23	PROFESSIONNELLE (P)	23
		0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	82	0840046U - LP. ARISTIDE BRIAND - ORANGE	24	PROFESSIONNELLE (P)	24
				0840763Y - LP ARGENSOL - ORANGE CEDEX	38	PROFESSIONNELLE (P)	38
				0840764Z - CLG ARAUSIO - ORANGE CEDEX	20	PROFESSIONNELLE (P)	20
		0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	10	0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	10	PROFESSIONNELLE (P)	10
0840853W - CLG ST LOUIS - ORANGE CEDEX	629	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	124	0840011F - CLG SAINT EXUPERY - BEDARRIDES	124	GÉNÉRALE (G)	124
		0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	96	0840437U - CLG HENRI BOUDON - BOLLENE CEDEX	96	GÉNÉRALE (G)	96
		0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	107	0840699D - CLG PAUL ELUARD - BOLLENE	107	GÉNÉRALE (G)	107
		0840714V - CLG ST GABRIEL - VALREAS	60	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
				0840714V - CLG ST GABRIEL - VALREAS	59	GÉNÉRALE (G)	59
		0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	107	0840716X - CLG VALLIS AERIA - VALREAS	107	GÉNÉRALE (G)	107
		0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	135	0841099N - CLG VICTOR SCHOELCHER - STE CECILE LES VIGNES	135	GÉNÉRALE (G)	135
0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	511	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	106	0132217P - CLG MONT SAUVY - ORGON	105	GÉNÉRALE (G)	105
				084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	145	0840020R - CLG CLOVIS HUGUES - CAVAILLON CEDEX	145	GÉNÉRALE (G)	145
		0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	107	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	4	GÉNÉRALE (G)	4
				0840585E - CLG JEAN BOUIN - L ISLE SUR LA SORGUE	103	GÉNÉRALE (G)	103

		0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	153	084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	9	GÉNÉRALE (G)	9
				0841118J - CLG JEAN GARCIN - L ISLE SUR LA SORGUE	144	GÉNÉRALE (G)	144
0841043C - CLG ANDRE MALRAUX - MAZAN	411	0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	41	0840032D - CLG DU PAYS DE SAULT - SAULT	41	GÉNÉRALE (G)	41
		0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	145	0840035G - CLG JOSEPH D ARBAUD - VAISON LA ROMAINE	145	GÉNÉRALE (G)	145
		0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	119	084002SY - INDIV CARPENTRAS - CARPENTRAS	7	GÉNÉRALE (G)	7
				0840114T - CLG FRANCOIS RASPAIL - CARPENTRAS CEDEX	112	GÉNÉRALE (G)	112
		0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	106	084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	5	GÉNÉRALE (G)	5
0840760V - CLG JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS	101			GÉNÉRALE (G)	101		
0841086Z - CLG ROSA PARKS - CAVAILLON	495	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	41	0840070V - CLG JEANNE D ARC - APT	41	GÉNÉRALE (G)	41
		0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	91	0840738W - CLG ALPHONSE TAVAN - MONTFAVET	91	GÉNÉRALE (G)	91
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	182	084003SG - INDIVIDUELS AVIGNON - VAUCLUSE	1	GÉNÉRALE (G)	1
				084016SV - CNED VAUCLUSE - xxxx	1	GÉNÉRALE (G)	1
		0840759U - CLG CHARLES DE GAULLE - APT CEDEX	180	GÉNÉRALE (G)	180		
0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	181	0841019B - CLG LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON - CABRIERES D AVIGNON	181	GÉNÉRALE (G)	181		
Affectés en centre de Correction : (candidatures avec au moins une affectation centre correction)		Affectés en centre épreuve : 35534 (candidatures avec au moins une affectation centre épreuve)		Effectifs candidatures : 35534			





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aix-en-Provence, le 13 mars 2019

académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

Rectorat

Division des examens et  
concours

Dossier suivi par  
Joël PACHECO  
Catherine RIPERTO  
Carole DANO  
Ginette ANCENAY  
Fanchon TESSIER  
Afife BOUANANI  
Jean-Christophe  
BERARD  
Téléphone  
04.42.91.71.70  
04.42.91.71.83  
04.42.91.72.87  
04.42.91.71.97  
04.42.91.72.07  
04.42.91.71.72  
04.90.27.76.50

Mél.  
ce.diec  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**Objet : Service des enseignants – session 2019 des examens et concours.**

**Référence : Article L 912-1 du code de l'éducation – Décret du 17 décembre 1933.**

L'évaluation des élèves fait partie des missions des enseignants, et la participation de ceux-ci aux jurys des examens et concours de leurs obligations de service.

Dans ce cadre, la convocation aux travaux de jurys des examens et concours demeure prioritaire sur toutes autres missions.

Aussi, vous veillerez à ne pas autoriser la participation de vos équipes pédagogiques à des stages ou des séances de travail pendant la session des examens, ni à accorder d'autorisation d'absence aux professeurs susceptibles d'être requis pour ces examens (voyages ou sorties scolaires, convenance personnelle...). **La mobilisation de chacun est indispensable à la réussite de la session.**

Je vous demande de rappeler à tous les enseignants, y compris les enseignants non convoqués en qualité de correcteurs ou d'examineurs, qu'ils doivent rester à la disposition des chefs de centre et être joignables jusqu'à la fin des opérations liées à l'organisation des examens, soit **jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 au soir.**

En cas d'impossibilité absolue pour un enseignant d'honorer sa convocation, une fois prévenu, il vous faudra communiquer d'urgence au service des examens concerné le nom d'un autre professeur de la même discipline en remplacement.

Je précise que toute absence pour raison de santé doit être justifiée par la production d'un certificat d'arrêt de travail transmis par voie hiérarchique sous 48 heures et saisie dans IMAG'IN avec envoi au service des examens concerné d'une copie.

.../...



2/2

Toute autre modification ayant une incidence sur l'ordre de mission d'un personnel doit faire l'objet d'une information du service des examens concernés, pour régularisation : absence non justifiée, refus de signer les listes d'émargement, départ injustifié avant la fin des corrections ou des délibérations, refus de participer à l'ensemble ou à une partie des opérations de correction.

Conscient de l'effort que représentent ces tâches parmi toutes les sollicitations qui sont les vôtres, je vous remercie du soin que vous porterez au respect de ces mesures.

  
Bernard BEIGNIER

Copies à Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Copies à Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG  
Copies DAFIP

**Questionnaire-bilan / DNB session 2019**  
**à destination des Centres-épreuves / Centres de correction**

Afin d'améliorer chaque année l'organisation du Diplôme National du Brevet, nous vous invitons à remplir ce questionnaire bilan et à nous le renvoyer par courriel à : [pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr) ou par courrier à : DSDEN de VAUCLUSE – Pôle Examens et Concours – Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers – 84077 AVIGNON CEDEX, à l'issue de la session.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'organisation de l'examen.

Nom de l'établissement et commune : ..... - RNE : .....

Centre-épreuves       Centre de correction - (à préciser)

**1 – Quelle(s) est(sont) la(les) difficulté(s) que vous avez rencontrée(s) dans l'organisation ou la correction des épreuves ?**

**2 – Quelle(s) solution(s) avez-vous mise(s) en place pour pallier cette(ces) difficulté(s) ?**

**3 – Quel(s) élément(s) de la session 2019 estimez-vous satisfaisant(s) ?**

**4 – Quel(s) point(s) souhaiteriez-vous voir améliorer ?**

**5 – Les informations reçues de la part du pôle académique du CFG/DNB ont-elles été suffisantes ?**

**6 – Dans quel(s) domaine(s) estimez-vous avoir manqué d'informations ?**

**7 – Quelle(s) amélioration(s) souhaiteriez-vous voir mise(s) en place dans l'application CYCLADES ?**  
Préciser l'(les) étape(s) concernée(s) : INSCRIPTION / ORGANISATION-AFFECTATION / EVALUATION :

## Application « IMAG'IN »

### Organisation des examens – session 2019

L'application IMAG'IN permet de gérer les intervenants participants aux travaux de jury d'examens et concours. Cette application permet de visualiser, via un accès internet sécurisé, l'ensemble des professeurs convoqués aux différentes missions d'examens (commissions de corrections, interrogations et délibérations, etc.).

Le service « établissement » de l'application IMAG'IN permet :

#### ➤ Aux chefs d'établissement :

- de consulter ses enseignants convoqués aux différentes missions de la session,
- d'éditer la liste de ses enseignants convoqués. L'impression de cette liste ne remplace en aucun cas les convocations émises par les gestionnaires d'examens,
- de saisir l'indisponibilité d'un de ses enseignants.

#### ➤ Aux chefs de centre de correction :

- de consulter les missions du centre et les intervenants convoqués,
- d'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués,

**⚠** une impression la veille des examens permet d'avoir une liste rafraîchie des intervenants convoqués, - de constater le service fait des intervenants et de renseigner le nombre de copies corrigées. Cette saisie est obligatoire et vaut « service fait ». Sans cette validation l'intervenant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'examen.

Le service « enseignant » de l'application IMAG'IN permet :

#### ➤ Aux intervenants missionnés :

- de compléter en ligne les informations nécessaires au calcul des indemnités de vacation et de frais de déplacement au titre des travaux de jurys d'examens.

Ils doivent se connecter à l'application en utilisant leur identifiant de messagerie personnelle académique.

N.B : tous les intervenants ayant participé au déroulement des examens doivent obligatoirement déclarer leurs frais via l'application IMAG'IN.

## Pourquoi IMAG'IN ?

IMAG'IN gère les missions des participants aux travaux de jury « Examens et concours » :

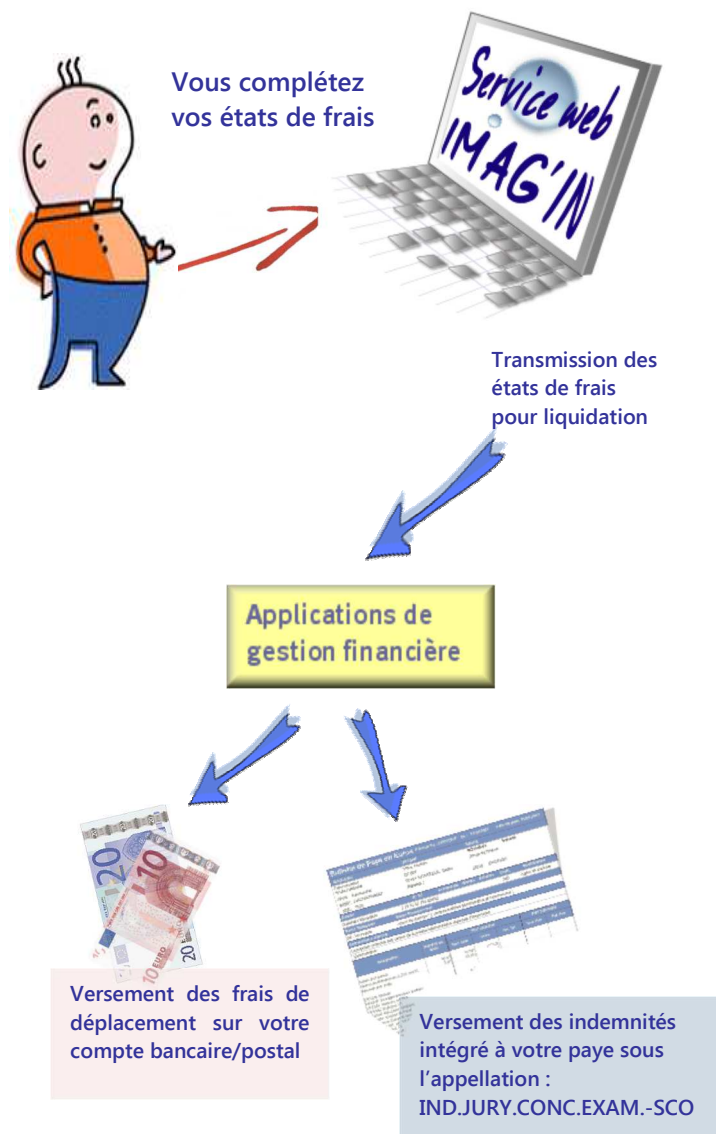
- travaux de correction
- travaux d'interrogation
- élaboration de sujets
- ...

IMAG'IN met à votre disposition un service de consultation et de saisie des informations nécessaire au traitement financier de vos états de frais de missions.

Un état récapitulatif de vos déclarations est éditable.

IMAG'IN met à votre disposition :

- un guide utilisateur disponible en ligne
- des aides contextuelles pour chaque fonctionnalité.



## Comment fonctionne IMAG'IN ?

- Vous ne remplissez plus d'état de frais papier.
- Vous complétez en ligne les informations nécessaires au calcul de vos indemnités de vacation et de vos frais de déplacement au titre des travaux de jury d'examens et de concours.
- La division des examens et concours vérifie et valide votre dossier.
- Votre dossier passe automatiquement en paiement.

## Sécurité informatique

- L'accès à l'application se fait via le site académique :

[www.ac-aix-marseille.fr/imagin](http://www.ac-aix-marseille.fr/imagin)

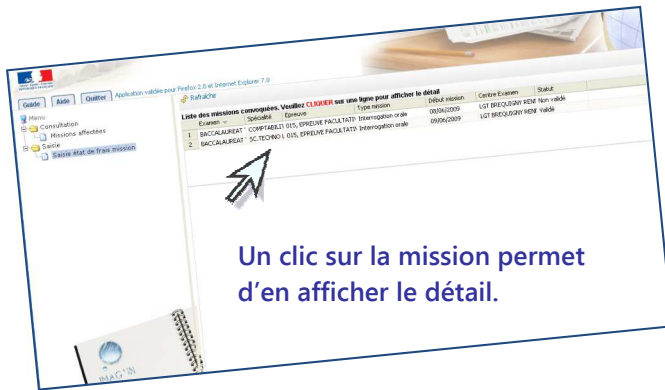


# Vous complétez vos états de frais en quelques clics



Accès au service via un portail sécurisé

Le menu « Saisie états de frais mission » vous permet d'afficher la liste des missions sur lesquelles vous êtes convoqué(e).



Un clic sur la mission permet d'en afficher le détail.



Vous indiquez au service gestionnaire que vous n'avez pas effectué la mission.

Vous avez effectué la mission, vous allez être guidé(e) pour compléter votre état de frais.

## Rémunération frais de Jury

Vous saisissez, selon le type de mission :

- le nombre de copies corrigées
- le nombre de candidats interrogés
- les horaires

Pour certains types de missions (ex : surveillance), le service gestionnaire gèrera directement la saisie de l'indemnité.

## Remboursement frais de déplacement

Vous renseignez vos frais de transport et d'hébergement, si la mission donne lieu à remboursement du déplacement.



LIEU ET DEPART		TRANSPORT	REPAS	
Ville départ : *	LA BOUEGIERE	Mode de transport : PAS DE TRANSPORT	Déjeuners à rembourser :	0
Code postal départ : *	35340		Déjeuners gratuits à rembourser :	0 (1)
Ville arrivée : *	RENNES CEDEX 2		Dîner(s) à rembourser :	0
Code postal arrivée : *	35205		Dîner(s) gratuits(s) :	0
Date départ : *	23/06/2009		NUITTES (2)	
Heure départ : *	(hh:mm)		Nombre de nuitées à rembourser :	0
Date retour ou arrivée : *			Nombre de nuitées gratuites :	0 (3)
Heure retour ou arrivée : *	(hh:mm)			

(1) Indiquez le nombre de déjeuners qui vous ont été offerts.  
(2) Le remboursement des frais de séjour se fait exclusivement sur présentation d'une facture ou d'un duplicata de facture.  
(3) Indiquez le nombre de nuitées gratuites si vous en avez bénéficié.

## Enregistrement / Validation



Vous souhaitez revenir sur l'écran précédent de votre état de frais.



Vous enregistrez votre saisie et pouvez y revenir à tout moment.



Vous avez terminé, vous validez globalement votre état de frais mission pour que le service de gestion puisse traiter votre dossier.

Vous prenez connaissance des éventuels justificatifs à transmettre.

**INSCRIPTION AUX EPREUVES DE REMPLACEMENT DU DNB  
SESSION 2019  
Dates des épreuves : lundi 16 et mardi 17 septembre 2019**

Document à renvoyer à la DSDEN de Vaucluse – P.E.C. – Pôle académique CFG/DNB  
[pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr](mailto:pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr)  
pour le mercredi 3 juillet 2019, délai de rigueur.

**Le/la candidat(e) repasse uniquement l'(les) épreuve(s) où il/elle était absent(e).**

Partie à compléter par le/la candidat(e) soussigné(e) :

NOM et Prénom(s) : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

régulièrement inscrit(e) à l'examen du Diplôme National du Brevet, a été absent(e) pour le(s) motif(s)  
suivant(s) - **joindre une lettre explicative, certificat médical daté du jour de l'épreuve ou du lendemain  
ou toutes autres pièces justificatives :**

.....

.....

.....

A : ....., le .....

Signature(s) du candidat et de son représentant légal (si candidat mineur),

Partie à compléter par le chef du centre-épreuves :

Le chef de centre certifie que le ou la candidat(e) .....

a été absent(e) aux épreuves auxquelles il (elle) souhaite se réinscrire.

A ....., le .....

Signature du chef de centre,

Cachet de l'établissement,